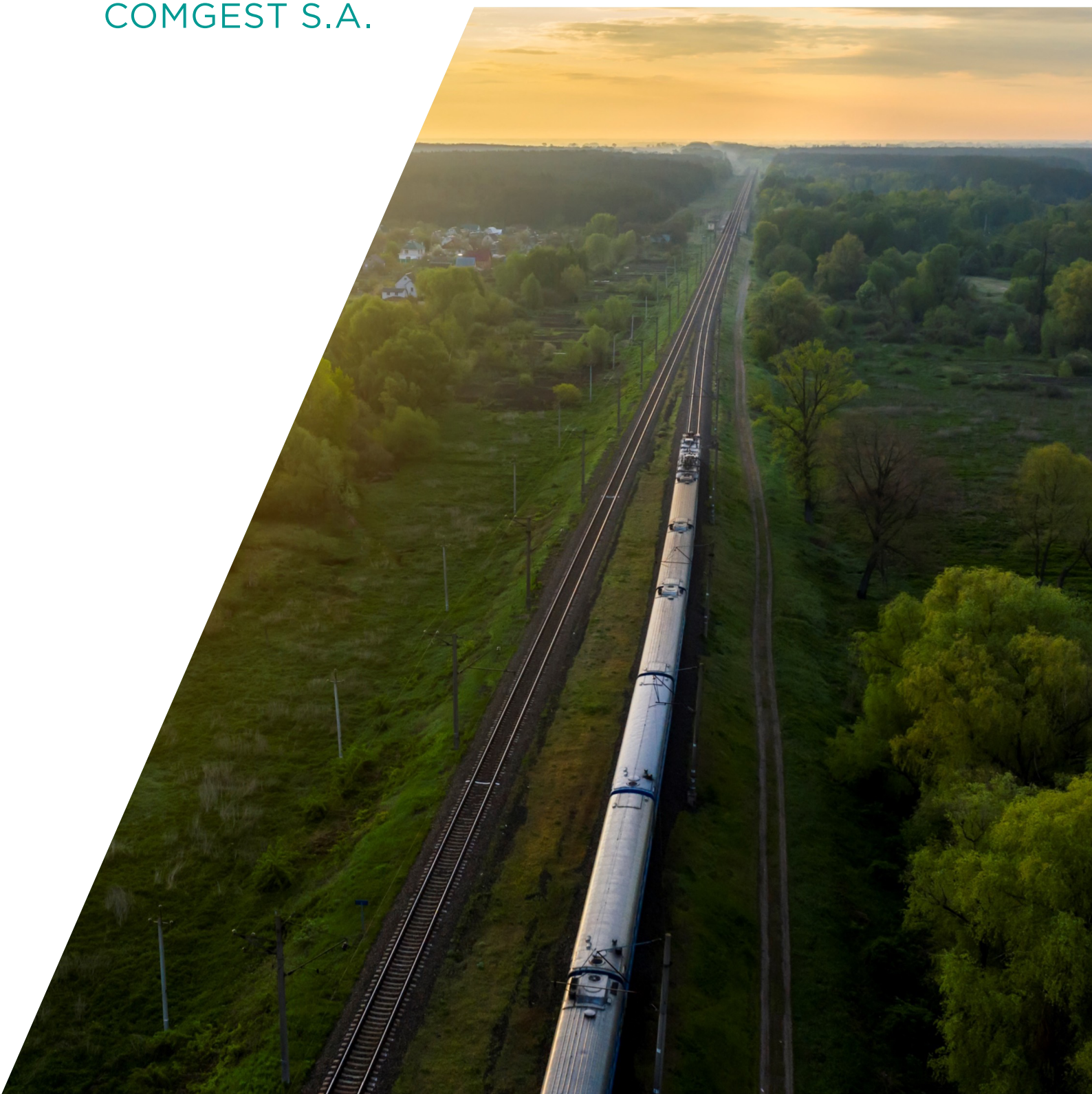


**RAPPORT ARTICLE 29
& DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES**
DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR
LES FACTEURS DE DURABILITÉ

COMGEST S.A.



RAPPORT ARTICLE 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

Comgest S.A. - 30 septembre 2023

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 21 mai 2021, Comgest S.A. (ci-après dénommée « Comgest » ou la « Société » ou l' « Entité ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Comgest est une filiale de Comgest Global Investors SAS (« CGI »), société holding du Groupe Comgest.

Le Groupe Comgest (ci-après le « Groupe Comgest » ou « Groupe ») regroupe six sociétés de gestion : Comgest S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Chaque entité est réglementée par l'autorité compétente de sa juridiction.

Bien que CGI soit une société par actions simplifiée, la structure de CGI et du Groupe Comgest est de type partenariale : CGI est détenue à 100 % par ses salariés et ses fondateurs. CGI étend le pilotage de son orientation stratégique et la supervision du Groupe à un grand nombre d'associés qui siègent au sein du Conseil des Associés du Groupe (ci-après le « Board of Partners »).

La gouvernance du Groupe s'appuie sur un Comité Exécutif ainsi que d'autres comités tels que le Comité de Durabilité (le « Sustainability Committee »), le Comité des Investissements (« Investment Committee ») et le Comité des Risques (« Risk Committee »).

Chaque société de gestion du Groupe Comgest s'assure que les stratégies du Groupe en matière d'investissement responsable sont compatibles avec ses besoins et ses objectifs et veille à leur respect dans la mise en œuvre de son programme d'activité.

La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest définit la notion d'investissement responsable et précise comment celle-ci est corrélée aux valeurs et la philosophie d'investissement du Groupe. Cette politique d'investissement responsable ainsi que la politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest sont validées au niveau du Groupe et des entités de gestion, afin de promouvoir une approche harmonisée de l'investissement responsable au sein du Groupe. Cette approche est détaillée, en particulier, dans la section I de ce rapport.

La période couverte par ce rapport débute au 1er octobre 2022 et s'achève au 30 septembre 2023.

SOMMAIRE

I. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG	4	C. Quantification des résultats	22
A. Démarché générale de l'Entité sur la prise en compte des critères ESG	4	D. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement	25
B. Communication aux investisseurs	5	E. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement et sortie des hydrocarbures	27
C. Adhésion de l'Entité ou de certains fonds, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	6	F. Éventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus	27
II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ ...	10	G. Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	28
A. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	10	VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	29
B. Renforcement des capacités internes de l'Entité	11	A. Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992	
III. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	12	B. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	
A. Connaissances, compétences et expérience des instance de gouvernance	12	C. Indicateur d'empreinte biodiversité	
B. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité	13	VIII. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	31
C. Intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société	14	A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	31
D. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)	14	B. Une description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité	33
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	15	C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	37
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	15	D. Plan d'action visant à réduire l'exposition au principaux risques ESG	37
A. Taxonomie européenne	17	E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	37
B. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	17	F. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	38
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	18	IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	39
A. Un objectif quantitatif à horizon 2030	18		
B. Les méthodologies	21		

I. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Depuis plus de 30 ans, le Groupe Comgest met en œuvre une stratégie d'investissement axée sur la notion de croissance de qualité à long terme. En 2010, le Groupe Comgest a signé les Principes pour l'Investissement Responsable. La philosophie d'investissement de Comgest, fondée sur la sélection de titres de « croissance et de qualité » et renforcée par la recherche ESG, permet d'identifier des sociétés potentiellement capables de créer de la valeur de manière durable et de générer des impacts positifs pour leurs parties prenantes. L'intégration systématique des facteurs ESG, pouvant impacter la valorisation des entreprises, couplée à une politique d'engagement actionnarial, rend le processus d'investissement plus robuste.

Comgest a initié en 2011 un programme visant à intégrer les critères ESG dans son processus d'investissement, conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (Article 224 - codifié au sein du Code Monétaire et Financier à l'article L 214-12). Comgest considère que la prise en compte de facteurs ESG est en ligne avec son devoir fiduciaire.

Notre analyse des facteurs ESG porte sur les sociétés et s'articule autour des trois axes suivants :

ENVIRONNEMENT

- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Emissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie et efficacité énergétique
- Consommation de matières premières
- Transport
- Gestion de l'eau et des déchets
- Biodiversité et sa protection
- Cycle de vie et ses impacts

SOCIAL

- Utilité sociale nette¹
- Conditions de travail, santé & sécurité
- Programmes de promotion de la diversité
- Rétention des employés
- Droits de l'Homme
- Relations avec les parties prenantes (syndicats, ONG, communautés, etc.)
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Approvisionnement des matières premières
- Qualité et sécurité des produits
- Relations avec les clients

GOVERNANCE

- Culture et éthique
- Droits des actionnaires
- Audit et comptabilité
- Lutte contre la corruption
- Caractéristiques du Conseil d'administration et des Comités
- Compétences des membres du conseil d'administration
- Indépendance
- Rémunération
- Gestion des risques
- Transparence
- Contraintes réglementaires
- Respect des obligations fiscales

Nous privilégions les facteurs ESG que nous considérons être les plus importants et susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises. Cette priorité accordée à la matérialité nous permet de surveiller des enjeux clés et d'utiliser les résultats de notre recherche à des fins de valorisation.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG identifiés à des fins d'amélioration.

L'intégration de facteurs ESG s'applique à l'ensemble des encours gérés par Comgest et permet aux analystes financiers et aux gérants de portefeuille de mieux connaître la société et, plus précisément, de mieux cerner les risques et opportunités importants pour l'activité ou susceptibles de le devenir.

¹ L'utilité sociale nette est une mesure incluant à la fois les avantages et les coûts sociaux d'une activité économique

Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- **La valorisation** : les facteurs ESG peuvent être intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG peut être attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation ;
- **La construction d'un portefeuille** : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres étant donné qu'elle permet aux analystes financiers d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, énergies renouvelables, etc.) et
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en matière d'engagement actionnarial.

L'analyse des facteurs ESG d'une entreprise permet aussi à Comgest d'appréhender la double matérialité de chaque titre. En effet, l'analyse des facteurs ESG permet non seulement d'identifier les risques ESG associés (la matérialité financière ou encore l'impact significatif des enjeux sociaux-environnementaux sur la valorisation financière de l'entreprise) mais aussi les principales incidences négatives (la matérialité durable ou encore comment l'activité de l'entreprise impacte les enjeux sociaux-environnementaux qui l'entourent).

Comgest est un sélectionneur de valeurs « bottom-up » dont la recherche est notamment fondée sur des interactions directes avec les entreprises. Pour Comgest, il est tout à fait naturel de nouer un dialogue avec des sociétés autour des aspects ESG. En tant qu'actionnaire actif et promoteur de pratiques d'investissement responsable, Comgest mène des actions d'engagement avec les entreprises de plusieurs manières. Tout d'abord, en qualité d'investisseur responsable, Comgest exerce les droits de vote aux assemblées générales pour le compte des fonds et de certains mandats gérés. Elle instaure un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles elle investit afin de recueillir davantage d'informations pour affiner son analyse d'investissement lorsqu'ils le jugent nécessaire, les analystes questionnent les entreprises sur certains éléments ESG afin qu'elles améliorent leur communication ou réduisent les risques dans ce domaine.

B. COMMUNICATION AUX INVESTISSEURS

Comgest publie des informations sur sa politique d'investissement responsable et sa mise en œuvre sur les supports suivants :

- Le site internet de Comgest (www.comgest.com) sur lequel nous publions différents types de contenus en lien avec notre politique d'investissement responsable ;
- La page d'accès à notre documentation ESG contient également nos rapports et politiques, notamment :
 - La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest ;
 - Les rapports de transparence et d'évaluation PRI du Groupe Comgest ;
 - Le rapport annuel d'investissement responsable du Groupe Comgest avec des données clés pour certaines stratégies gérées par Comgest (cf. section « Reporting ») ;
 - Les rapports au titre de l'article 29 pour trois fonds de Comgest ;
 - La politique de vote et d'engagement ainsi que nos décisions de vote à chaque assemblée générale accessible via le « Tableau de bord du vote par procuration »
 - Les documents juridiques (prospectus des fonds, DICI et rapports annuels/semestriels ainsi que le document portant les informations en matière de durabilité, notamment les informations précontractuelles de nos fonds catégorisés Article 8 SFDR) sont disponibles sur le site Internet de Comgest dans la section « [Nos fonds](#) ».

C. ADHÉSION DE L'ENTITÉ OU DE CERTAINS FONDS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des adhésions du Groupe Comgest ou ses fonds à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG. Ces éléments sont aussi repris dans la [Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité](#) publiée sur le site internet du Groupe Comgest, ainsi que dans la deuxième section de ce rapport.

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉS SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
Association Française de Gestion (AFG)	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – De la Plénière de l'AFG consacrée à l'investissement responsable, afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs ; et – Du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG, afin de participer à l'élaboration du Code de gouvernance des entreprises pour l'industrie française de la gestion d'actifs. <p>Parmi les sujets abordés figurent la réglementation sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance et la collaboration pour répondre aux documents de consultation des régulateurs français et européens.</p>
Institut Français des Administrateurs (IFA)	<p>Comgest est membre de la commission prospective et recherche de l'IFA qui a vocation à identifier et décrypter les nouveaux sujets en matière de gouvernance. La première série de sujets de réflexion et d'ateliers a porté sur la manière de développer une « boussole » pour les conseils d'administration et a abordé la légitimité des actionnaires en tant que parties prenantes en dernier ressort.</p>

SOUTIEN DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
PRI	<p>Le Groupe Comgest est signataire des PRI depuis mars 2010. En 2023, Le Groupe Comgest s'est vu attribuer les notes suivantes sur les modules de reporting relatifs à la classe d'actifs gérée par Comgest :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Politique, Gouvernance et Stratégie : 4 étoiles, 87 % ; – Actions cotées : 5 étoiles, 93 % ; – Mesures de contrôle : 5 étoiles, 100%. <p>Le dernier rapport de transparence PRI et rapport d'évaluation des PRI du Groupe Comgest est disponible ici.</p>
GDP	<p>Depuis 5 ans, le Groupe Comgest participe à la campagne d'engagement collaboratif (« Non-Disclosure Campaign ») qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison des informations. Comgest a également renouvelé sa participation à la campagne d'engagement collaboratif (« Science-Based Targets ») qui encourage les entreprises à définir des objectifs de décarbonisation alignés avec la science.</p>
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	<p>Le Groupe Comgest est membre de l'ICGN depuis 2011, afin de relever les standards de gouvernance d'entreprise dans le monde.</p>
Deforestation Free Finance	<p>Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la lettre d'engagement concernant la lutte contre la déforestation induite par l'exploitation des matières premières, qui est approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le Projet de financement sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.</p>
Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD)	<p>Le Groupe Comgest a rejoint l'IPDD en 2020 en tant que membre du comité de gestion. Cette initiative, portée par plusieurs investisseurs, a pour objectif de coordonner l'engagement avec les organismes publics et associations industrielles pour stopper la déforestation dans plusieurs pays, dont le Brésil.</p>
Initiative FAIRR	<p>Le Groupe Comgest soutient l'Initiative FAIRR depuis 2020, réseau d'investisseurs collaboratif qui sensibilise aux risques et opportunités ESG induits par l'élevage intensif et promeut des pratiques plus durables notamment dans le secteur de l'aquaculture.</p>
Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)	<p>Le Groupe Comgest est membre de cette initiative d'engagement depuis 2022. L'initiative vise à réduire les impacts et les risques ESG liés à la fabrication de produits chimiques dangereux.</p>
Nature Action	<p>Le Groupe Comgest a rejoint la plateforme d'engagement Nature Action, portant sur la protection de la nature et de la biodiversité, en septembre 2023.</p>

Initiative	Description
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Le Groupe Comgest soutient la TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les entreprises présentes en portefeuilles à aligner les informations qu'elles publient sur les recommandations de la TCFD.
Climate Action 100+	Le Groupe Comgest est signataire de l'initiative Climate Action 100+ depuis 2017, lancée par un groupe d'investisseurs, afin de s'assurer que les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
Access to Medicine Foundation	Le Groupe Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation depuis 2019, organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes entreprises pharmaceutiques du monde relèvent le défi de l'accès aux médicaments.
Net Zero Asset Managers Initiative	Le Groupe Comgest a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative au premier trimestre 2022. En tant que signataire, Comgest s'engage à contribuer à l'objectif mondial de net zero émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Le Groupe Comgest a rejoint l'IIGCC en au premier trimestre 2023. L'IIGCC est un organisme européen pour la collaboration des investisseurs sur le changement climatique.
Tribune "Say on Climate" du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	En mars 2023, le Groupe Comgest a apporté son soutien à la tribune du FIR en faveur de la généralisation de « Say on Climate » exigeants.
Invitative collaborative portant sur les émissions évitées	Depuis mai 2023, le Groupe Comgest participe à une initiative au côté de plusieurs acteurs financiers visant à développer une base de données mondiale de facteurs d'évitement des émissions carbone.
Investor Alliance for Human Rights	En juin 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Investor Alliance for Human Rights qui a pour objectif de développer l'expertise des investisseurs sur la thématique des droits humains et mener des actions d'engagement collaboratif avec des entreprises, notamment celles du secteur des technologies de l'information.
PRI Advance Platform	En Juillet 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Advance des PRI avec un statut « endorser » (soutien). Cette plateforme d'engagement collaboratif sur le sujet des droits humains cible à ce jour les entreprises des secteurs des énergies renouvelables, des fournisseurs d'électricité, des métaux et de l'exploitation minière.
30% Club France	En septembre 2022, Comgest a rejoint le groupe d'investisseur du 30% Club France. L'objectif de ce groupe est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025.

APPROBATION DES STEWARDSHIP CODES

Initiative	Description
Stewardship Code Japonais	Le Groupe Comgest est signataire du Japan Stewardship Code depuis 2014. La déclaration de Comgest relative à la mise en œuvre du Code est disponible ici .
Stewardship Code américain	Le Groupe Comgest adhère à l'US Stewardship Code depuis 2017.
Stewardship Code britannique	Le Groupe Comgest est signataire du UK Stewardship Code depuis 2022.

FONDS AYANT REÇU UN LABEL AU 30/09/2023

Fonds Comgest	Label
Comgest Renaissance Europe	LuxFLAG ESG ²
Magellan	LuxFLAG ESG
CG Nouvelle Asie	LuxFLAG ESG
Comgest Monde	LuxFLAG ESG

² <https://luxflag.org/labels/esg/>

II. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

A. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe Comgest est composé de 217 salariés au 30/09/2023 dont 114 pour Comgest qui s'appuie sur d'autres entités du Groupe pour certaines fonctions.

L'équipe ESG est salariée de Comgest. Au cours de l'exercice, l'équipe a été renforcée par l'arrivée de deux personnes. En comptant le départ de deux personnes au cours de l'exercice, l'équipe comportait neuf personnes à temps plein (équivalents temps plein ou « ETP ») au 30/09/2023, soit 8 % de l'effectif de Comgest. L'équipe ESG sert l'ensemble du Groupe Comgest.

Cette équipe ESG est divisée en deux pôles :

- Un pôle d'analyse ESG, composé de cinq analystes ESG. Les analystes ESG travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'investissement. Les 51 membres de l'équipe d'investissement, qui représentent 24 % des salariés du Groupe Comgest, suivent chacun un certain nombre de sociétés d'un point de vue financier et extra-financier. L'équipe ESG agit donc comme le garant et l'expert de l'analyse extra-financière ; et
- Un pôle de développement responsable, composé de quatre membres, en charge du déploiement de la stratégie d'investissement responsable, du suivi des engagements thématiques et collaboratifs et de la gestion de la donnée et du reporting ESG.

Par ailleurs, un ETP dans l'équipe Gestion de Projets est dédié au développement opérationnel de l'activité ESG, à la création d'outils ESG propriétaires, et à l'amélioration de l'organisation et des process en ligne avec les évolutions réglementaires et du marché. Cet ETP assure également une veille technologique et s'occupe de la gestion des données et du développement d'outils internes en lien avec l'équipe ESG.

Comgest a aussi fait appel à une personne en contrat d'intérim, soit un ETP, pour aider le pôle de développement responsable sur divers sujet, notamment l'étude des fournisseurs de données de biodiversité, la mise en œuvre de la politique de déforestation et le travail préliminaire sur l'établissement d'une politique de biodiversité.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Groupe Comgest consacré aux données ESG représente environ 425 000 € en 2023 soit approximativement 6 % du montant total des dépenses liées à la recherche externe et aux fournisseurs de données financières. Cependant, il est important de noter qu'il est difficile d'isoler clairement au sein des données et éléments de recherche externe utilisés, les éléments ESG. En effet, nos prestataires offrent des solutions complètes et les frontières entre les thèmes et les données extra-financiers et financiers s'estompent. Ainsi, des éléments ESG sont également présents dans les dépenses totales liées à la recherche externe.

RESSOURCES TECHNIQUES

Comgest a développé en interne plusieurs outils propriétaires pour une meilleure intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement :

- **ESG Assessment Tool** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative ;
- **ESG Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives extra-financières des entreprises cibles obtenues des fournisseurs de données et classées par thème. Il est accessible à tous et offre aux analystes une vision globale des informations quantitatives extra-financières permettant d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ;

- **Engagement Template** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de remplir selon un format prédéfini toutes les actions d'engagement individuel ou collaboratif effectuées. Cette base de données permet aussi d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ; et
- **PAI Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives relatives au suivi des principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou « PAI »). Ce portail permet au suivi des 16 indicateurs PAI au niveau de chaque portefeuille.

RESSOURCES EXTERNES

Comgest utilise aussi des fournisseurs de données ESG externes, dont MSCI ESG Manager, RepRisk, ISS, S&P Trucost, BoardEx, Sustainalytics et Bloomberg.

B. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ

Pendant l'exercice 2023, Comgest a principalement renforcé ses capacités internes via l'essor de l'équipe ESG ainsi que son investissement dans le développement d'outils propriétaires comme décrits dans les paragraphes précédents.

Le renforcement des capacités internes est également soutenu par nos programmes de formation. En effet, des formations relatives aux enjeux ESG ont régulièrement été dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Comgest. Pendant l'exercice 2023, Comgest a organisé une session de formation ESG lors du séminaire d'investissement. Ce séminaire regroupe l'ensemble des membres de l'équipe d'investissement. Les sujets traités lors de la séance portaient sur l'application de la réglementation SFDR ainsi que les engagements climatiques du Groupe Comgest. Trois ateliers « fresques du climat » ont également été organisés pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du changement climatique. De plus, une session de formation ESG a également été organisée pour notre équipe de reporting.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

A. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Celui-ci est compétent pour toute question intéressant la bonne marche de la Société, y compris l'intégration des aspects ESG et RSE (« Responsabilité Sociale des Entreprises ») dans l'orientation stratégique à long terme de la Société. Il s'assure également que la Société se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités ainsi que ses obligations contractuelles.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres ayant une mixité de profils et une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs et des aspects ESG :

- **Le Président Directeur Général de la Société**, qui exerce également les fonctions de Relations Investisseurs, de Président du Comité des Risques de la Société et de Membre du Comité Exécutif de CGI
- **Un Directeur Général Délégué** qui exerce également la fonction de gérant de portefeuille ; et
- **Un représentant permanent de CGI** qui exerce également la fonction de Président de CGI, Membre du Board of Partners de CGI, Président du Comité Exécutif de CGI et Membre du Comité de Durabilité (« Sustainability Committee »).

En 2023, les Administrateurs de la Société ont participé à des formations ESG menées par les équipes ESG et de la Conformité, dédiées aux enjeux de la durabilité et aux nouvelles orientations de l'ESG au sein du Groupe.

Le Conseil d'Administration reçoit, a minima une fois par an, un mémorandum de veille réglementaire préparé par les équipes juridique et contrôle interne, couvrant, le cas échéant, les principales évolutions relatives à l'ESG et la Finance Durable. Ce mémorandum est également partagé avec l'ensemble des collaborateurs de Comgest.

A titre d'exemples, au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration, a revu et approuvé les éléments suivants :

- Les rapports article 29, au titre de l'année 2022 ;
- Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, comprenant l'intégration des éléments ESG, comme demandé par la Loi Energie-Climat Article 29 ;
- Le rapport relatif aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Principles Adverse Impact Statement) ;
- La Politique d'Investissement Responsable ; et
- La documentation liée à la réglementation SFDR et Taxonomie.

Dans son rôle de supervision, le Conseil d'Administration est également responsable de l'approbation des politiques relatives à l'ESG applicables à la Société, dont la politique d'investissement responsable et la politique de vote et d'engagement du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'appuie également sur trois sous-comités permanents qui l'assistent dans l'implémentation de la stratégie de la Société :

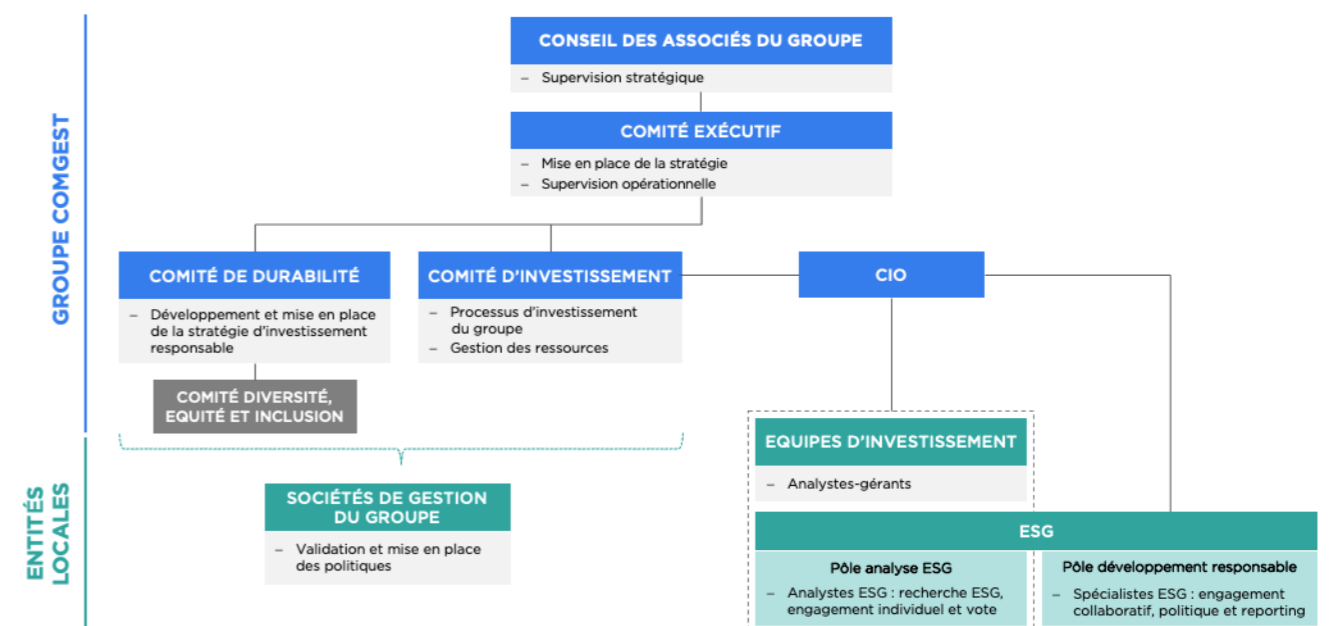
- **Le Senior Management Committee (SMC)**, dont les membres comprenant une majorité de femmes exercent les fonctions de responsables des départements Finance, Juridique, Ressources Humaines et de la Conformité et du Contrôle Interne. Le SMC participe à la définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration auxquelles il assiste. Son rôle est de conseiller le Conseil d'Administration dans sa mission de pilotage et d'implémentation de la stratégie de la Société ;

- **Le Comité de Rémunération**, dont les membres comprenant une majorité de femmes sont deux membres du SMC et trois indépendants également membres du Board of Partners du Groupe. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires ; et
- **Le Comité des Risques**, dont les membres comprenant une majorité d'hommes sont deux membres du SMC, le Président Directeur Général, un Analyste Gérant, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Responsable des Risques Groupe. Son rôle est l'élaboration de la politique de prévention et de gestion des risques sous la validation du Conseil d'Administration ainsi que la revue et l'évaluation du dispositif de risques de la Société.

Le Sustainability Committee a été établi par le Comité Exécutif de CGI pour répondre aux problématiques liées à l'investissement responsable et à la RSE au sein du Groupe Comgest. Il est composé de membres ayant des profils diversifiés et des compétences en matière ESG provenant des équipes ESG, de gestion, de conformité et de relations avec les investisseurs. Cette approche transversale a pour objectif d'assurer une coordination efficace et fluide des sujets liés à l'ESG au sein du Groupe.

Son rôle est de proposer aux instances de gouvernance du Groupe et des entités de gestion une stratégie d'investissement responsable et de RSE compatible avec les exigences réglementaires et légales ainsi que la stratégie d'investissement du Groupe.

POSITIONNEMENT DU SUSTAINABILITY COMMITTEE DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE ET DE SES ENTITÉS DE GESTION



Source : Comgest

B. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENTITÉ

La stratégie d'investissement de Comgest, fondée sur la croissance et la qualité, inclut naturellement des facteurs extra-financiers dans les critères de sélection des investissements.

Pour que les équipes de gestion s'approprient les facteurs ESG et connaissent les risques de durabilité liés aux sociétés présentes dans les univers d'investissement, Comgest inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent porter sur la qualité de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés cibles, les actions d'engagement menées vis-à-vis de ces sociétés et la participation à des formations relatives à l'ESG.

Comgest analyse également les risques pesant sur ses activités sur le long terme et susceptibles d'avoir un impact financier significatif sur la société. Lorsque des risques en matière de durabilité sont considérés comme significatifs et mesurables, ils peuvent également être pris en compte pour la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable annuelle.

C. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Au niveau de la Société, le critère « Gouvernance » se matérialise dans la composition du Conseil d'Administration dont les membres ont une diversité d'expériences et de compétences (y compris dans les aspects ESG/RSE) et une assiduité aux réunions qui s'élève à 99 %. Le Conseil d'Administration est soutenu par le Senior Management Committee présenté ci-dessus et qui contribue à améliorer la gouvernance de celui-ci.

Au cours de l'exercice, la Société a formalisé le Règlement Intérieur de son Conseil d'Administration. Ce Règlement intègre des critères ESG notamment :

- L'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, a minima une fois par an, des thèmes liés à l'ESG. Cela peut inclure la revue de la mise à jour des politiques ESG et le suivi de l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable.
- La réception par le Conseil d'Administration d'un mémorandum portant sur la veille juridique et réglementaire, notamment les évolutions réglementaires en matière d'investissement responsable.
- L'intégration de thèmes ESG dans l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, permettant de formuler des recommandations de formation sur les sujets ESG si le besoin était identifié.

D. OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (LOI RIXAIN)

En 2021, le Groupe Comgest a établi un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion pour continuer à faire avancer la mixité dans le Groupe. En 2023, ce groupe de travail a évolué pour devenir le Comité Diversité, Équité et Inclusion (« Diversity, Equity and Inclusion Committee » ou « DEI Committee ». Ce comité réunit des représentants de différentes fonctions (Marketing, Gestion, etc.). Il propose des initiatives en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein du Groupe. Celles-ci sont ensuite présentées au Sustainability Committee et validées par le Comité Exécutif préalablement à leur mise en œuvre.

Ainsi, Comgest veille à ce que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein de ses effectifs, des différentes équipes de gestion et des organes de décision.

En ligne avec la loi Rixain, l'ambition de Comgest est d'atteindre un équilibre paritaire parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement et de maintenir un taux de représentativité des femmes au-dessus de 30 % dans les équipes d'investissement. En 2023, cet objectif a été atteint avec un ratio de femmes de 32,4 % au sein des équipes de gestion de l'Entité.

Pour atteindre cet objectif, Comgest a mis en place les initiatives suivantes :

- Des programmes de stages : nous encourageons les femmes à rejoindre le secteur de la finance grâce à nos stages chez Comgest et avons établi un objectif de parité (50 % de femmes) lors du recrutement de nos stagiaires. Les stages sont une excellente source pour identifier des profils talentueux pour rejoindre les équipes d'investissement au fil des ans. En effet, six des douze membres féminins de l'équipe d'investissement ont effectué un stage préalablement à leur intégration au sein de Comgest ;
- Processus de recrutement : nous sensibilisons nos partenaires, cabinets de chasse, intervenants dans le recrutement afin de nous assurer de disposer de candidatures mixtes et diversifiées dans l'ensemble de nos « short-lists » ;
- Promotion : nous intégrons des critères de diversité lors de nos plans de succession et de promotion, en veillant à respecter nos objectifs de parité dans l'élaboration de ces derniers ; et
- Le renforcement des prises de paroles des femmes des équipes de Gestion ou Relations Investisseurs, dans les vidéos présentant Comgest, la participation à des forums/événements de place, l'interaction avec les clients, etc.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Au cours de l'exercice, Comgest a voté à 220 assemblées générales. Comgest a voté à plus de 97 % des assemblées générales tenues par les sociétés investies, et à plus de 99 % si l'on exclut les cas où Comgest n'a pas voté pour éviter des situations de conflit d'intérêts.

Comgest n'a pas voté à deux assemblées générales concernant deux sociétés différentes pour des raisons techniques ou parce que cela n'était pas jugé conforme à l'intérêt des porteurs.

Au total, Comgest a voté 2688 résolutions sur 179 sociétés dans 30 pays différents.

Exercices des droits de vote	%
Votes "pour"	77,9
Votes "contre"	17,7
Votes pour lesquels Comgest s'est abstenu ou retenu son vote	3,2
Votes concernant la fréquence de la consultation des actionnaires sur la rémunération de la direction	1,2
Votes en ligne avec le management	79,3
Votes contre le management	20,7

Exercices des droits de vote (thèmes)	%
Enjeux environnementaux	0,43
Enjeux sociaux	1,95
Enjeux de gouvernance	97,62

Au cours de l'exercice, Comgest a réalisé 117 activités d'engagement avec 83 entreprises détenues.

Thèmes d'engagement	%
Sujets environnementaux	42
Sujets sociaux	9
Sujets de gouvernance	10
Sujets ESG	39

Régions	%
Afrique	1
Amérique latine	7
Asie (hors Japon)	43
Etats-Unis	7
Europe	15
Japon	28

De plus amples informations concernant la stratégie d'engagement de Comgest, sa politique de vote ainsi que les bilans de ces stratégies d'engagement et de vote sont disponibles dans la [politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest](#) ainsi que dans son [rapport 2022 d'investissement responsable](#).

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

A. TAXONOMIE EUROPÉENNE

Comgest investit à la fois dans des entreprises soumises à la directive Non-Financial Reporting Directive (« NFRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières, et dans des entreprises non soumises à cette directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

	%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	31
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	69
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0
Part dans l'actif total des produits dérivés	0
Total	100

Source : Comgest, MSCI, 30/09/2023, Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds). Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par MSCI. Dans le cas où des entreprises ne sont pas couvertes par MSCI, nous vérifions si ces entreprises sont soumises à NFRD.

Parmi les entreprises soumises à la NFRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées par notre fournisseur de données. Elles n'incluent pas de données estimées.

Les résultats d'alignement présentés ci-dessous sont relatifs à l'objectif « atténuation du changement climatique ». Les entreprises détenues, soumises à la NFRD, n'ont publié aucun pourcentage de leur chiffre d'affaires ou dépenses d'investissement aligné avec un des cinq autres objectifs (adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

	%
Part des investissements alignés à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires	1,8
Part des investissements alignés à la taxonomie sur base des dépenses d'investissement	3,4

Source : MSCI, 30/09/2023, Taux de couverture : 100 % des entreprises investies soumises à la NFRD.

B. ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Sur la base des informations fournies par MSCI, la part des encours de Comgest investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 2,18%. En d'autres termes, Comgest détenait au 30/09/2023, sept entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, représentant un poids total de 2,18%.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. UN OBJECTIF QUANTITATIF À HORIZON 2030

Le Groupe Comgest est devenu signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)³ au premier trimestre 2022 et a soumis ses objectifs climatiques à la NZAMI en mars 2023. Au cours de cet exercice 2023, nous avons décliné les objectifs du Groupe à l'échelle de l'Entité.

En tant que société de gestion, nos émissions portent sur :

- Nos émissions opérationnelles : Nos opérations impactant notre scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité), scope 3 (émissions indirectes) ; et
- Nos émissions financées : Nos investissements impactant notre scope 3 (émissions indirectes).

Le présent rapport ne traite que de ces émissions financées. Nous avons choisi d'exprimer notre objectif par une mesure d'augmentation de température. Nous suivons également deux indicateurs complémentaires : le taux de couverture Net Zero Investment Framework (NZIF), ainsi que le seuil d'engagement. Dans ce document, le portefeuille Comgest (ci-après dénommé « Portefeuille ») représente l'ensemble des portefeuilles gérés en direct par Comgest.

³ <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
Type	Augmentation de la température implicite	Indicateur complémentaire	Indicateur complémentaire
Scénario de référence	Trajectoire de limitation de l'augmentation de la température à 2°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle ⁴ . Plus d'information concernant les budgets carbone utilisés et la modélisation de la trajectoire sont disponibles dans la section VI B).	N/A	N/A
Année de référence	Début 2020	Le calcul du taux de couverture NZIF du Portefeuille a commencé début 2023.	Le calcul du seuil d'engagement a débuté en 2023.
Détail	L'ITR permet de mesurer l'alignement du Portefeuille avec les objectifs mondiaux de limitation de température, en utilisant des indicateurs prévisionnels.	Le taux de couverture NZIF calcule la répartition des investissements (%) dans des entreprises classées comme : atteignant un objectif net zéro, alignées avec une trajectoire net zéro, développant leur alignement avec une trajectoire net zéro, ayant pris un engagement d'alignement net zéro, non alignées suivant les critères du Net Zero Investment Framework (NZIF).	Le seuil d'engagement correspond aux % des émissions financées soumis à un engagement sur le thème du climat.
Objectifs long terme	Limitation de l'augmentation de la température du Portefeuille à nettement en dessous de 2°C.	Comme décrit dans la méthodologie NZIF, nous envisageons d'atteindre 100% de nos actifs cotés investis dans des entreprises classées comme « atteignant un objectif net zero » et « alignées avec une trajectoire net zero » d'ici à 2040.	N/A

⁴ MSCI est en train de développer les trajectoires et budgets carbone associés pour une limitation de la température à 1,5°C. Ces données pourront être utilisées dans les prochains rapports.

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
Objectifs 2030	2,28°C Nous considérons une réduction linéaire de la température du Portefeuille, à partir de 2021, pour limiter celle-ci à 2°C en 2050.	L'objectif 2030 que nous avons soumis à la NZAMI à l'échelle du Groupe Comgest implique d'atteindre 50% de nos actifs cotés investis (listed equity AUM), investis dans des secteurs dits matériels, étant classé comme : <ul style="list-style-type: none"> • Atteignant un objectif net zero ; ou • Alignés avec une trajectoire net zero. 	Comme décrit dans la méthodologie NZIF, nous envisageons de réaliser des engagements avec 90% des émissions financées de l'Entité (si ces entreprises ne sont pas encore classées comme « atteignant un objectif net zéro » ou « alignées avec une trajectoire net zéro ») d'ici à 2030.
L'utilisation de l'indicateur et aide à la décision	L'ITR et le taux de couverture NZIF ne sont pas utilisés dans la construction du Portefeuille. Cependant, nous avons développé une stratégie climat à l'échelle du Groupe Comgest qui guide l'intégration des risques et opportunités liés au climat dans notre processus d'investissement, l'élaboration de notre approche concernant les secteurs fortement émetteurs tels que celui des énergies fossiles ainsi que nos processus d'engagement et de plaidoyer sur le thème du climat. De plus amples détails sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable (annexe II portant sur notre politique climat ⁵).		Le calcul des émissions financées nous permet d'identifier les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions financées de l'Entité. Ces entreprises peuvent alors être ciblées en priorité dans nos engagements sur le thème du climat.

⁵ <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

B. LES MÉTHODOLOGIES

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'Implied Temperature Rise (ITR) est une méthodologie externe développée par MSCI ESG Research. Plus de détails sur la méthodologie et le calcul de l'ITR à la fois à l'échelle d'une entreprise et d'un portefeuille sont disponibles sur le site internet du prestataire⁶. La méthodologie considère les émissions de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues en Portefeuille.

Le point de départ de cette méthodologie est le budget carbone mondial à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement climatique à 2°C⁷. Cette méthodologie considère que ce budget équivaut à 1 491 Gt CO₂e au 1er janvier 2022. Ce budget est mis à jour régulièrement. Une fois ce budget mondial 2°C établi, il s'agit de déterminer une trajectoire de réduction des émissions alignée avec la consommation de ce budget. Pour ce faire, MSCI ESG Research a modélisé une trajectoire mondiale unique en s'appuyant sur les budgets carbone et niveaux d'émissions indiqués dans le Rapport 2020 du Programme pour l'environnement de l'ONU sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions⁸, et un objectif net-zéro en 2070 pour limiter le réchauffement à 2°C tel que précisé dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5°C⁹.

A travers trois étapes clés, la méthodologie détermine la part du budget carbone 2°C mondial alloué au Portefeuille et détermine si le Portefeuille va dépasser (« overshoot ») ou rester sous (« undershoot ») son budget alloué.

- **Etape 1** : le budget carbone 2°C de chaque entreprise détenue en Portefeuille est déterminé. Ces budgets sont comparés aux émissions projetées de chaque entreprise, jusqu'en 2070, considérant les éventuels objectifs de réduction d'émissions que ces dernières ont établis. Cette comparaison permet de déterminer leur niveau d'overshoot et d'undershoot.
- **Etape 2** : les ratios de budgets carbone 2°C et la proportion d'overshoot et d'undershoot alloués au Portefeuille sont déterminés en fonction de la part de détention de chaque entreprise. Le facteur d'attribution utilisé est l'Entreprise Value Including Cash (EVIC).
- **Etape 3** : les ratios de budgets carbone et proportions d'overshoot et d'undershoot agrégés du Portefeuille sont convertis en degré d'élévation d'augmentation de la température en utilisant l'approche Transient Climate Response to Cumulative Emissions (TCRE) développée par le GIEC. Le facteur utilisé est 0,000545°C de réchauffement par Gt CO₂. Autrement dit, chaque Gt CO₂e émise, dépassant le budget carbone 2°C, impliquerait un réchauffement planétaire supplémentaire de 0,000545°C.

En résumé, la formule utilisée est :

$$TR = 2^{\circ}C + \text{ratio d'overshoot ou d'undershoot du Portefeuille} * \text{Budget carbone mondial } 2^{\circ}C * \text{facteur TCRE}$$

Où Budget carbone 2°C = 1 491 Gt CO₂e et Facteur TCRE = 0,000545°C / Gt CO₂

2. Taux de couverture NZIF et seuil d'engagement

Une description détaillée des méthodologies appliquées pour définir le taux de couverture NZIF et le seuil d'engagement est inclus dans la Politique relative au changement climatique du Groupe Comgest.

Taux de couverture NZIF : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de la définition de notre objectif de couverture du portefeuille.

- Classification de la société : Nous appliquons les six critères d'alignement obligatoires du NZIF pour évaluer les catégories d'alignement des entreprises.
- Source des données : Nous faisons appel à plusieurs sources pour évaluer les performances à l'aune de chaque critère du NZIF. Ces sources sont notamment les suivantes : SBTi, CDP, Climate Action

⁶ <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/net-zero-solutions/implied-temperature-rise>

⁷ MSCI est en train de développer les trajectoires et budgets carbone associés pour une limitation de la température à 1,5°C. Ces données pourront être utilisées dans les prochains rapports. Cette section méthodologie sera mise à jour en conséquence.

⁸ <https://www.unep.org/fr/emissions-gap-report-2020>

⁹ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf, page 12, section C

100+ et MSCI. Nos analystes ESG passent en revue les catégories d'alignement des entreprises.

- Agrégation : Nous avons agrégé les données en fonction du poids respectif des sociétés détenues.

Seuil d'engagement : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de l'élaboration de notre seuil d'engagement.

- Source des données : Les données relatives aux émissions de carbone et à la valeur d'entreprise en incluant les liquidités (« EVIC ») proviennent de MSCI.
- Scopes pris en compte : Les trois scopes d'émissions (scope 1, 2, et 3) ont été pris en compte pour le calcul des émissions financées. Les données utilisées sont soit des données publiées, soit des estimations. Inclure les données du scope 3 (même si elles proviennent d'estimations) nous permet de nous faire une idée plus précise de l'impact des entreprises et de nous assurer de cibler les acteurs dont les émissions sont les plus importantes au travers d'initiatives d'engagement.

3. Principales limites des méthodologies

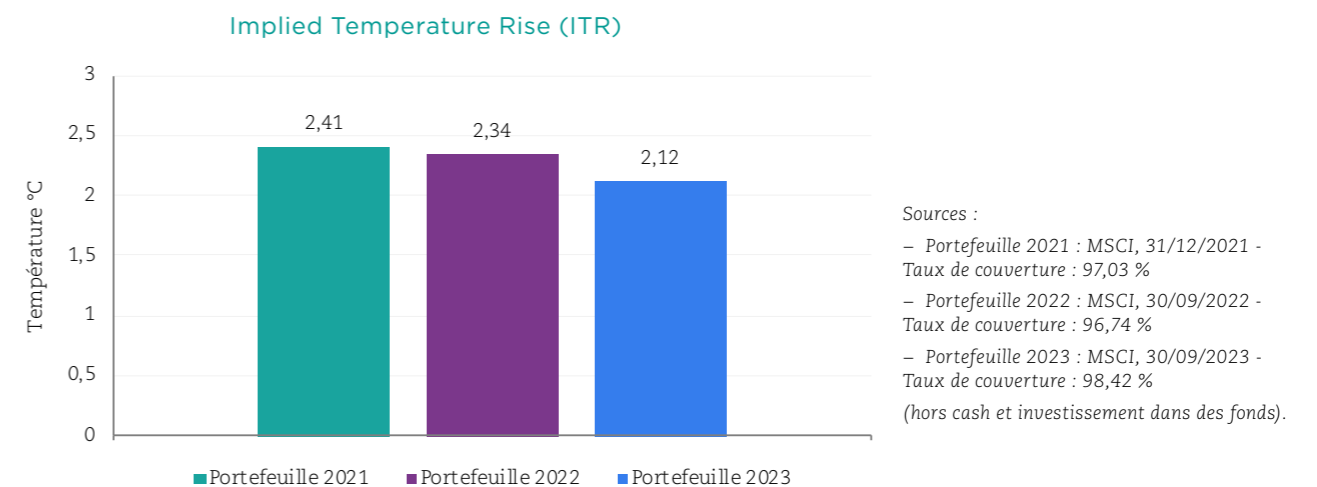
L'une des principales limites du taux de couverture NZIF, tout comme pour l'ITR, est que la méthodologie porte sur les objectifs de décarbonation des entreprises détenues. Ainsi, pour atteindre une réduction effective des émissions carbone dans l'économie réelle, il faudra que les entreprises atteignent leurs objectifs. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de l'ITR ou du taux de couverture NZIF du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à de nouveaux objectifs de décarbonation des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues).

C. QUANTIFICATION DES RÉSULTATS

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'ITR du Portefeuille au 30 septembre 2023 est de 2,12°C. En d'autres termes, si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement de son budget carbone que celui du Portefeuille, l'augmentation de la température mondiale serait de 2,12°C d'ici la fin du siècle, et donc non alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, comme défini dans la section VI B), le calcul de l'ITR intègre les émissions projetées des entreprises détenues et considère les objectifs de réduction d'émissions de ces dernières à la date du calcul de l'ITR. Ainsi, pour aligner le Portefeuille avec ces objectifs une des actions clés à mener sera d'encourager les entreprises à établir (ou mettre à jour) leurs objectifs de décarbonation.

L'ITR, basé sur des éléments prévisionnels (émissions projetées jusqu'en 2070) est avant tout un outil d'aide à la décision et non une mesure précise du niveau de contribution du Portefeuille au réchauffement climatique. Avec ces précautions en tête, l'analyse des ITR des entreprises les moins alignées est néanmoins utile pour nous permettre de définir les cibles prioritaires d'engagement, définies dans la section VI E).

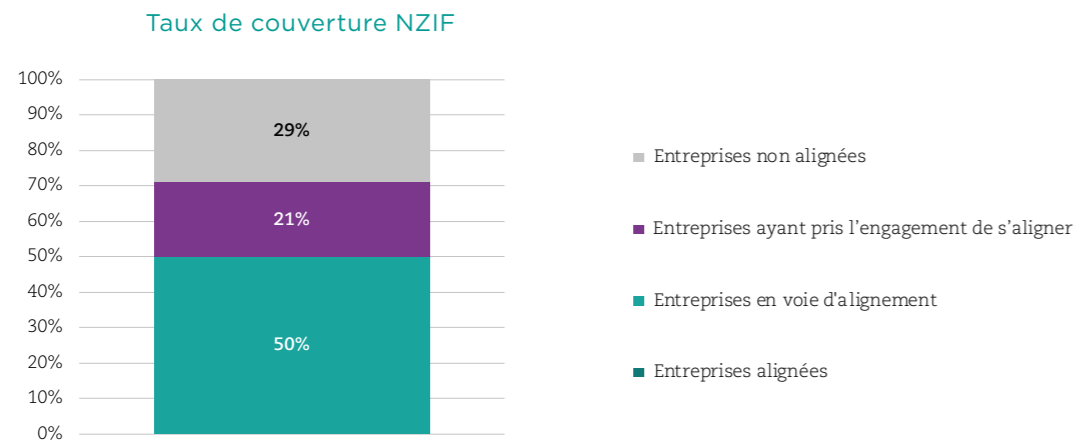


LES 5 ENTREPRISES DÉTENUES LES MOINS ALIGNÉES

Entreprise	ITR (en °C)	Secteur
MTU AERO Engines	10,00	Aérospatial et défense
China Resources Gas	9,00	Gaz
WEG	7,27	Composants et équipements électriques
Maruti Suzuki India	5,88	Constructeurs automobiles
Toyota Industries	5,87	Machines et Construction et Camions Poids Lourds

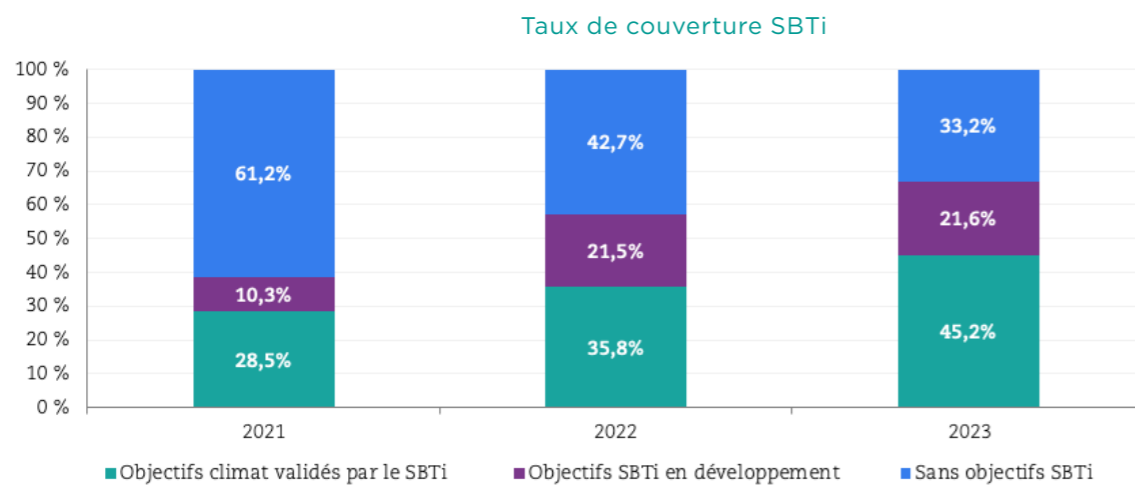
Source : MSCI, 30/09/2023

2. Taux de couverture NZIF



Source : Comgest, Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds).

3. Taux de couverture Science-Based Targets initiative (SBTi)



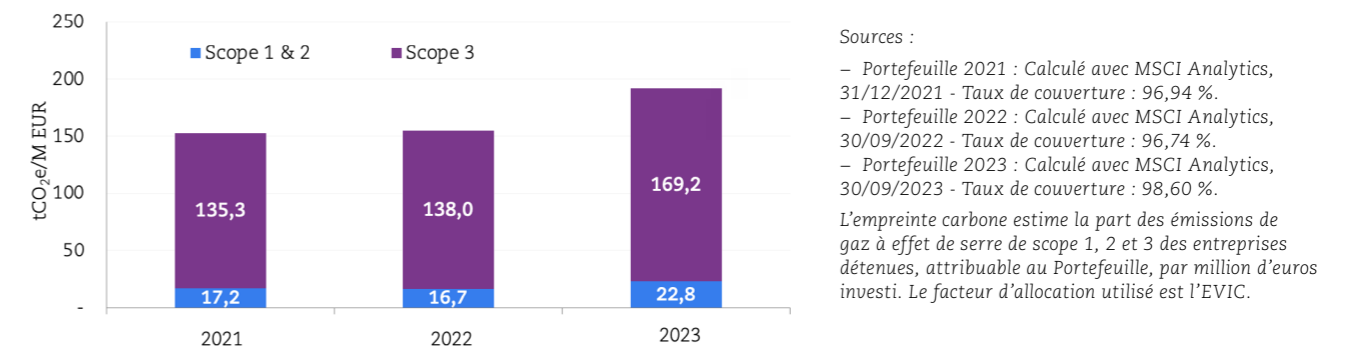
Sources :
 - Portefeuille 2021 : SBTi, 31/12/2021 - Taux de couverture : 100 %
 - Portefeuille 2022 : SBTi, 30/09/2022 - Taux de couverture : 100 %
 - Portefeuille 2023 : SBTi, 30/09/2023 - Taux de couverture : 100 %
 (hors cash et investissement dans des fonds).

Au 30 septembre 2023, 59 entreprises représentant 45,19 % du poids du Portefeuille (hors cash et investissement dans des fonds) avaient des objectifs validés par la SBTi. 32 entreprises représentant 21,63 % du poids du Portefeuille étaient en train de développer leurs objectifs. Nous planifions de suivre le progrès que ces entreprises réalisent par rapport à ces objectifs validés et d'encourager les entreprises qui n'ont pas encore d'objectif à en fixer.

4. L'empreinte carbone du Portefeuille

Si l'ITR et le taux de couverture SBTi et NZIF du Portefeuille se concentrent principalement sur les émissions projetées des entreprises, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions passées liées au Portefeuille.

Carbon to value (scope 1, 2 & 3)



Sources :
 - Portefeuille 2021 : Calculé avec MSCI Analytics, 31/12/2021 - Taux de couverture : 96,94 %.
 - Portefeuille 2022 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %.
 - Portefeuille 2023 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2023 - Taux de couverture : 98,60 %.
 L'empreinte carbone estime la part des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues, attribuable au Portefeuille, par million d'euros investi. Le facteur d'allocation utilisé est l'EVIC.

A noter que toutes les précautions s'imposent dans ce genre de calcul, avec notamment une part importante de données estimées.

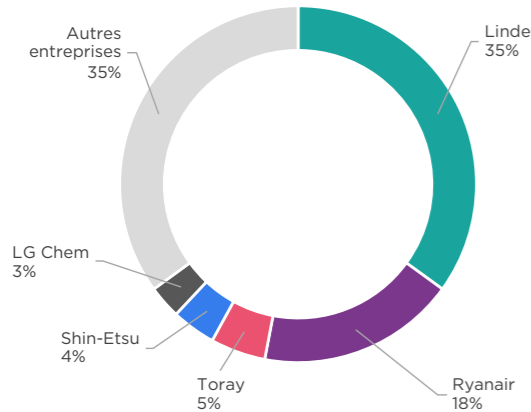
	Scope 1		Scope 2	
	Emissions publiées	Emissions estimées	Emissions publiées	Emissions estimées
Portefeuille	90,71 %	9,29 %	87,58 %	12,42 %

Source : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2023. **Toutes les émissions de scope 3 sont estimées**

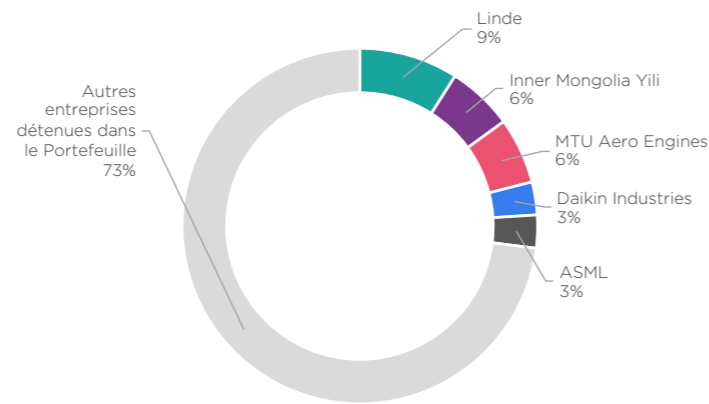
Il convient également de préciser qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone du Portefeuille n'est pas fixé a priori, mais résulte plutôt du processus d'investissement de Comgest. En effet, les sociétés impliquées dans des activités fortement émettrices de carbone sont sous-représentées dans ce Portefeuille. Plus d'informations sur l'exposition du Portefeuille aux énergies fossiles sont disponibles dans la section V.

Enfin, l'empreinte carbone permet de déterminer quelles sont les sociétés les plus émettrices et d'identifier les cibles de nos engagements à venir avec les entreprises que nous détenons.

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1 & 2)



Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1, 2 & 3)



Source : Comgest, MSCI, au 30/09/2023. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC

Source : MSCI, au 30/09/2023. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC

5. Risques climatiques

En complément de l'analyse de l'impact de nos investissements sur le climat et le développement de notre stratégie climat pour le réduire, nous envisageons d'évaluer également les risques climatiques dans nos processus d'investissement. Ces risques sont détaillés dans la section VIII de ce rapport.

D. LE RÔLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Comme précisé ci-dessus, nous priorisons nos engagements sur les thèmes du climat avec les entreprises qui représentent une part significative de nos émissions financées. En décembre 2022, le calcul de nos émissions financées nous a permis d'identifier que 22 entreprises représentaient 70% des émissions financées de l'Entité.

Par exemple, nous avons notamment réalisé des engagements avec :

Entreprise	Objectif SBTi	Classification NZIF	Détails
Ryanair	en développement	Entreprise ayant pris l'engagement de s'aligner (« Committed to aligning »)	Nous avons entrepris un engagement avec Ryanair au premier trimestre 2023. La rencontre portait sur les objectifs climatiques de l'entreprise ainsi que sur son approvisionnement en SAF (carburants durables d'avion). Ryanair est l'une des entreprises les plus contributrices aux émissions financées de l'Entité, ainsi qu'à sa Climate VaR. Nous avons examiné en détail le type de SAF que l'entreprise prévoit d'utiliser ainsi que les problématiques rencontrées (cout, disponibilité, rythme d'adoption, etc.). La pression réglementaire visant à accélérer la mise en place des SAF ainsi que les difficultés d'approvisionnement sont les deux raisons principales qui poussent l'entreprise à se saisir du sujet. En définitive, l'accès aux SAF sera un facteur clés de succès pour la réussite de l'entreprise et de sa gestion des couts. L'entreprise a notamment lancé son centre de recherche dédié à la l'aviation durable en collaboration avec le Trinity College de Dublin, pour l'aider à atteindre son objectif de faire fonctionner 12,5% de ses vols avec des SAF d'ici 2030.

Entreprise	Objectif SBTi	Classification NZIF	Détails
Shin Etsu	n/a	Entreprise ayant pris l'engagement de s'aligner (« Committed to aligning »)	Nous avons entrepris un engagement avec Shin-Etsu en décembre 2022 pour encourager l'entreprise à développer un objectif de réduction de ses émissions, aligné avec la SBTi. Shin Etsu, entreprise japonaise active dans le secteur de la chimie, est une des entreprises les plus contributrice aux émissions financées de l'Entité. En 2022, Comgest a continué les discussions avec l'entreprise entamées en 2021, sur ses objectifs de décarbonation. Nos échanges nous ont permis de mieux comprendre comment l'entreprise envisageait de réduire ses émissions et gérait les risques climatiques de transition auxquels elle était exposée et qu'elle a décrit dans son rapport TCFD ¹⁰ .

De plus, nous avons participé, avec d'autres investisseurs, aux campagnes du CDP : la campagne SBT et la Non-Disclosure Campaign.

Campagne	Précisions	Résultats
Non-Disclosure Campaign	Depuis cinq ans, le Groupe Comgest participe à la « CDP Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collaboratif qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison. Nous avons piloté, à l'échelle du Groupe Comgest, l'engagement avec 31 entreprises en leur demandant de soumettre les questionnaires du CDP sur le changement climatique, l'eau et/ou les ressources forestières (Rôle : lead).	Au total, 20 % des entreprises engagées dans la campagne du CDP pour lutter contre l'absence de publication en 2023 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP (climat, eau ou forêt). Selon le CDP, les entreprises engagées dans la campagne étaient 2,2 fois plus susceptibles de publier des informations si des investisseurs les incitaient à le faire. Sur les 31 entreprises approchées par le Groupe Comgest, 5 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP.
SBT Campaign	Le Groupe Comgest a renouvelé sa participation à la campagne du CDP pour fixer des objectifs fondés sur la science*, une initiative d'engagement collaboratif visant à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. * CDP est l'un des partenaires fondateurs de l'initiative Science-Based Targets (SBTi).	Au total, 24 % des sociétés engagées dans la campagne du CDP ont rejoint l'initiative SBTi entre mai 2021 et septembre 2022. ¹¹

En tant qu'investisseur actif, nous nous sommes fixés pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous sommes attentifs aux résolutions portant sur le climat et soutenons de façon générale les résolutions portant sur une demande de plus de transparence sur les risques et objectifs climatiques des entreprises. Nous sommes également favorables à la généralisation de « Say on Climate¹² » exigeants. Nous sommes convaincus que le mécanisme du Say on Climate renforcera le dialogue entre les investisseurs et les entreprises sur les enjeux climatiques tout en renforçant l'accès à une information climatique de qualité. Les Say on Climate nous permettront d'analyser les objectifs climatiques des entreprises dans lesquelles nous investissons et de juger si ces derniers sont alignés avec notre propre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et notre engagement net zéro.

En 2023, cinq résolutions climat ont été présentées aux assemblées des entreprises détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.

¹⁰ <https://www.shinetsu.co.jp/en/sustainability/tcfd/>

¹¹ Plus de détails sur les résultats de la campagne sont disponibles dans le document : https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/006/586/original/CDP_Science-Based_Targets_campaign_-_progress_report_2021-22.pdf?1666699727

¹² Le Say on Climate est un mécanisme qui prévoit un vote consultatif en assemblée générale sur la stratégie climat des entreprises. Pour plus d'informations voir notamment la [tribune](#) du Forum pour l'Investissement Responsable dont Comgest est signataire.

Entreprise	Résolution	Notre vote	Détails
Microsoft	Analyse et reporting de la gestion du risque climatique dans la gestion des plans de retraite d'entreprise	Pour	-
Amazon	Reporting sur les risques climatiques des plans de retraite d'entreprise	Contre	Nous avons décidé de ne pas soutenir cette résolution externe étant donné que nous estimons que le risque pour l'entreprise de perdre des employés par manque de propositions de choix d'investissement durable est faible. Nous notons notamment que les différents plans de retraite proposés par l'entreprise incluaient déjà des options d'investissement dans des produits intégrant des critères ESG et que ces produits n'étaient que très peu sollicités par les employés. De plus, les employés ont d'autres options d'investissement que celle du « plan par défaut » et que certaines de ces options n'intègrent déjà des produits d'investissement responsable.
Amazon	Reporting sur l'impact d'une politique climat alignée avec les « Just Transition Guidelines »	Pour	-
Amazon	Reporting sur le lobbying climat	Contre	Nous avons décidé de ne pas soutenir cette résolution externe étant donné que l'entreprise réalise déjà un rapport complet sur ses activités de lobbying. De plus, l'entreprise en réponse à une résolution déposée l'année dernière a débuté un reporting sur l'alignement de ses activités de lobbying avec ses objectifs climat.
Alphabet	Reporting sur le cadre utilisé pour analyser les activités de lobbying de l'entreprise avec ses objectifs climat	Pour	-

E. CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET SORTIE DES HYDROCARBURES

Au cours de l'exercice 2023, nous n'avons pas réalisé de changements dans notre politique de sortie du charbon thermique. Cette politique continue de s'appliquer à l'ensemble des encours gérés par Comgest.

Nous avons publié notre politique relative au changement climatique. Cette dernière inclut le positionnement du Groupe Comgest vis-à-vis du secteur des énergies fossiles et décrit l'analyse trimestrielle faite de l'exposition des portefeuilles aux entreprises actives dans la production de pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel, ainsi que dans l'expansion des capacités pétrolières et gazières.

F. EVENTUELLES ACTIONS DE SUIVI DES RÉSULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

Ces derniers mois, nos équipes se sont concentrées sur :

- La déclinaison des objectifs climatiques du Groupe Comgest vers l'Entité Comgest S.A. ;
- La publication de notre Politique relative au changement climatique disponible en annexe II de notre Politique d'investissement responsable ;
- La poursuite de l'analyse de la donnée climat disponible ;
- La formation des équipes sur les enjeux climatiques et les concepts d'alignement net zéro ; et
- Le développement d'outils internes et l'intégration d'outils externes pour suivre les indicateurs climat.

G. FRÉQUENCE DE L'ÉVALUATION, LES DATES PRÉVISIONNELLES DE MISE À JOUR ET LES FACTEURS D'ÉVOLUTION PERTINENTS RETENUS

En tant que membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, le Groupe Comgest s'engage à publier annuellement à partir de 2024, ses avancées sur son plan d'actions climat, dans un format aligné avec les recommandations de la TCFD¹³.

¹³ Comgest soutient depuis décembre 2017 la Task Force on Climate-Related Disclosures, un groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A. RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ADOPTÉE LE 5 JUIN 1992

Le Groupe Comgest réfléchit actuellement à une stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique (conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques). Comme première étape, le Groupe Comgest a publié en juin 2023 une Politique relative à la déforestation¹⁴.

Cette politique détaille comment les risques ESG liés à la déforestation, pour les entreprises impliquées dans la production et la distribution de matières premières agricoles, sont évalués. La politique décrit également l'approche d'engagement et de plaidoyer employée par le Groupe Comgest sur ce sujet.

B. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

L'IPBES¹⁵ a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale, détaillées ci-dessous :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- Surexploitation des ressources ;
- Changement climatique ;
- Pollutions ; et
- Espèces exotiques envahissantes.

Dans la mesure où nous réfléchissons actuellement à renforcer notre politique biodiversité, nous ne sommes pas encore en mesure de réaliser une analyse fine de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES.

Nous avons cependant initié une analyse de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette analyse est réalisée par nos analystes ESG et/ou analystes financiers et est résumée dans les « ESG assessments »¹⁶. Nous réfléchissons à la développer notamment en intégrant de nouveaux points de données et indicateurs.

Par ailleurs, le Groupe Comgest met en œuvre une politique d'engagement et la biodiversité est un des thèmes suivi pour l'engagement collaboratif dans l'ensemble des portefeuilles de Comgest. Nous engageons donc le dialogue avec certaines parties prenantes particulièrement concernées par la perte de biodiversité. En 2023, nous avons participé à différents engagements collaboratifs en lien avec la biodiversité : campagnes de transparence du CDP sur l'eau et la forêt, initiative sur l'utilisation des produits chimiques et une initiative sur la déforestation au Brésil avec les pouvoirs publics.

C. INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

L'empreinte environnementale, indicateur développé par Trucost, estime la part du ratio des coûts annuels liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d'eau, aux déchets, à la pollution de l'air, des sols et de l'eau, ainsi qu'aux ressources naturelles consommées par les entreprises détenues, par million d'euros investi.

Le modèle de Trucost repose sur une approche par les coûts pour permettre une comparaison entre les différents impacts. En d'autres termes, Trucost applique une valeur monétaire à chaque impact

environnemental, fournissant ainsi une mesure globale commune pour évaluer les entreprises et les portefeuilles. Dans ce modèle, Trucost, s'attache à quantifier ces coûts environnementaux pour les impacts directs des entreprises mais également leurs impacts indirects liés aux activités de leurs chaînes de d'approvisionnement, jusqu'à l'extraction de matières premières. La difficulté que représente le suivi des impacts tout au long des chaînes de valeur, est traité avec l'utilisation du modèle Trucost EEIO (« Environmentally Extended Input Output »¹⁷).

Trucost utilise de multiples sources pour obtenir les données. Quand l'entreprise ne fournit pas les données pour calculer son empreinte environnementale, Trucost s'appuie alors sur un modèle qui permet de faire des estimations.

	Total	GES	Eau	Déchets	Polluants terrestres et aquatiques	Polluants atmosphériques	Utilisation des ressources naturelles	Couverture
Portefeuille	0,76 %	0,26 %	0,28 %	0,02 %	0,08 %	0,10 %	0,01 %	99,66 %

Source : Trucost, 30/09/2023. (hors cash et investissement dans des fonds)

¹⁴ Annexe III de la Politique d'investissement responsable : <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

¹⁵ [Intergovernmental Science - Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services](https://www.internationalscience.org/policy-platform-on-biodiversity-and-ecosystem-services)

¹⁶ Voir section II « Moyens internes déployés par l'Entité »

¹⁷ De plus amples informations sur ce modèle sont disponibles dans le document méthodologique disponible sur le site internet du fournisseur.

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

A. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Identification et processus d'intégration des risques ESG

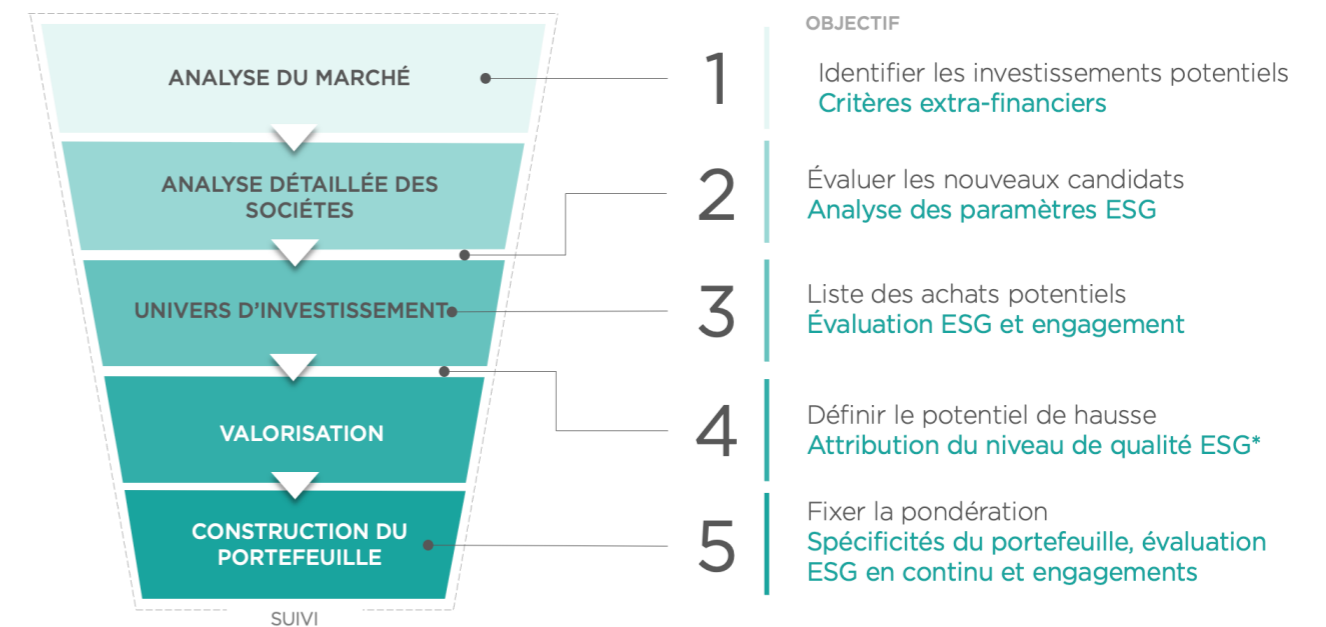
Comgest est convaincu que l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Le risque en matière de durabilité s'entend comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale). Les entreprises dans lesquelles nos portefeuilles investissent peuvent être exposées à des risques de durabilité. La fréquence et l'importance de ces risques varient selon les secteurs et les zones géographiques. Par exemple :

- Les entreprises dont les activités sont fortement tributaires de l'accès aux ressources naturelles (à l'instar des secteurs du pétrole, du gaz, de l'agriculture, de l'énergie, des mines) ou dont les produits engendrent de fortes émissions (comme l'automobile et l'aéronautique), sont souvent exposées à un niveau de risque environnemental élevé.
- Les entreprises dont les activités présentent des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs et/ou ont des répercussions socio-économiques importantes sur les communautés locales, comme l'extraction minière, la construction et le textile, font souvent face à un niveau de risque social élevé.
- L'évolution des attentes des consommateurs peut également induire un risque en matière de durabilité. Les attentes des consommateurs à l'égard de la protection de la biodiversité et de la promotion d'une économie circulaire ont contraint de nombreuses entreprises à changer leur modèle d'exploitation afin de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique, engendrant ainsi un risque opérationnel pour certaines entreprises de biens de consommation et certains détaillants.
- Il existe une grande variété de risques de durabilité, plus ou moins présents dans les différentes parties du monde. Le niveau de risque peut être influencé par les changements climatiques et les aléas naturels, les normes réglementaires en matière de protection du climat, les normes de sécurité du travail applicables aux activités d'une entreprise, les évolutions technologiques (comme les énergies renouvelables) et les changements de comportement des consommateurs. Dans certaines régions, des problèmes tels que le travail des enfants, le travail forcé ou la corruption peuvent constituer un risque plus fréquent. En outre, les changements climatiques devraient avoir des effets variables à travers le monde, par exemple une augmentation du risque de sécheresse dans certaines régions et un risque accru d'inondation dans d'autres.

Nous prenons en compte les risques en matière de durabilité (également appelés « risques ESG ») en adoptant une approche d'intégration ESG. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus décisionnel d'investissement dans le but de soutenir les résultats financiers à long terme des portefeuilles de nos clients, conformément à leurs objectifs. Cette approche permet de s'assurer que les équipes d'investissement, en charge de la gestion des risques ESG en « première ligne », ont connaissance des risques de durabilité qui pèsent sur une entreprise en portefeuille, notamment ceux qui pourraient avoir une incidence importante sur sa performance.

Les analystes financiers et ESG suivent également l'actualité de chaque entreprise afin de rester au courant des alertes et des controverses. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils de nos différents fournisseurs de recherche ESG (dont RepRisk, MSCI, Bloomberg et ISS), mais nous nous appuyons également sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une nouvelle controverse, nos analystes étudient son contenu, sa source et le nombre de sources qui l'ont signalée. Si la controverse est jugée crédible et importante, elle est partagée en interne en vue d'un examen plus approfondi. Les analystes de Comgest peuvent contacter l'entreprise en question et, éventuellement, d'autres parties prenantes concernées pour évaluer sa véracité et ses répercussions potentielles.

ILLUSTRATION DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES FACTEURS ESG



Source : Comgest, information présentée à titre illustratif uniquement. Veuillez-vous référer à la Politique d'investissement de Comgest disponible sur notre site web pour une description détaillée du processus d'intégration ESG. * Les niveaux de qualité ESG sont attribués à la suite de l'examen approfondi par les analystes ESG qui a lieu lorsqu'un titre entre dans un portefeuille. Bien que les niveaux de qualité ESG couvrent une grande majorité des actifs sous gestion de Comgest, un niveau de qualité peut ne pas être attribué pour tous les valeurs, selon la stratégie.

De plus, du fait de notre philosophie et de notre processus d'investissement, nous constatons depuis de nombreuses années que les entreprises actives dans des secteurs ayant de plus importants risques ESG, tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie minière, les services aux collectivités (« utilities ») et la défense sont généralement absentes de nos portefeuilles ou y sont largement sous-pondérées. Cette sous-pondération liée à notre philosophie d'investissement est complétée par des critères d'exclusion, repris dans notre politique d'investissement responsable, portant sur le secteur de l'armement, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dispositif de conformité et de contrôle interne

En complément, de la gestion en « première ligne » du risque ESG détaillée ci-dessus, Comgest a mis en place un dispositif de conformité et de contrôle interne composé de procédures opérationnelles et de politiques régulièrement mises à jour ainsi que de plusieurs niveaux de contrôles couvrant toutes ses activités.

Les équipes opérationnelles et risques sont en charge des contrôles dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Ces diligences comprennent l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ainsi que l'évaluation et le suivi des risques de durabilité. En ce qui concerne les contrôles relatifs aux contraintes d'investissements, ils sont réalisés en pre-trade et en post-trade ainsi que préalablement à l'entrée d'une valeur en portefeuille.

Le contrôle permanent réalisé par le département de conformité et de contrôle interne couvre l'ensemble des dispositifs opérationnels, y compris le processus d'investissement responsable. Le plan annuel de conformité et de contrôle interne est établi et mis en œuvre suivant une approche par les risques permettant

de réévaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des dispositifs opérationnels.

Comgest dispose également d'un plan de contrôle périodique déployé sur une base tri-annuelle par un prestataire externe sous la responsabilité de la Direction. L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement est également couverte par ce contrôle.

B. UNE DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, DONT LES RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Risques climatiques et analyse de scénarios

Afin de pouvoir conduire des analyses de scénarios climatiques et mesurer les risques de transition du Portefeuille, nous utilisons la méthodologie Climate VaR¹⁸. Cette méthodologie, développée par MSCI ESG Research, et basée sur les recommandations de la TCFD, vise à fournir une évaluation monétaire future des risques et des opportunités associés au climat au sein d'un portefeuille. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La valeur de la Climate VaR peut être négative (il s'agit alors d'un coût) ou positive (gain). Celle-ci est calculée sur la période des quinze prochaines années. Les risques de transition comportent deux composantes : les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

Il convient de noter que les résultats fournis par la Climate VaR sont des données prospectives, basés sur les hypothèses du modèle développé par MSCI. Les résultats fournis ci-dessous sont donc à comprendre comme une indication de l'exposition du Portefeuille aux différents types de risques climatiques. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de Climate VaR du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à un changement dans l'exposition au risque climatique des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues, etc.).

La Climate VaR peut être calculée selon plusieurs scénarios d'objectifs de température, à savoir 1,5°C, 2°C ou 3°C. Le tableau ci-dessous présente les valeurs de Climate VaR agrégée pour le Portefeuille.

Climate VaR agrégée (selon différents objectifs de température)	1,5°C	2°C	3°C	Couverture
Portefeuille	-8,67 %	-7,06 %	-6,22 %	98,67 %

Source : MSCI, 30/09/2023. Le scénario risques physiques « agressif » est utilisé pour le calcul de la Climate VaR agrégée

Ceci signifie que, selon cette méthodologie et pour un scénario visant une progression des températures limitée à 1,5°C, le Portefeuille pourrait perdre jusqu'à 8,67 % de sa valeur durant les quinze prochaines années. Dans un scénario de progression des températures limitée à 2°C, le Portefeuille pourrait perdre, selon cette méthodologie, 7,06 % de sa valeur. Comme rappelé ci-dessus, les résultats fournis sont basés sur des modèles aux hypothèses nombreuses. Ils permettent néanmoins de souligner que les entreprises du Portefeuille sont sensibles aux variations des risques de transition. En effet, la Climate VaR du Portefeuille est plus élevée dans un scénario à 1.5°C dans lequel les changements réglementaires seraient plus rapides et plus profonds pour permettre d'atteindre cet objectif de limitation de la progression des températures.

Le tableau, ci-dessous, présente les valeurs des trois composantes de la Climate VaR pour un scénario visant à limiter la hausse des températures à 2°C.

Scénario 2°C	Climate VaR agrégée (réglementaire + technologie + physique)	Climate VaR réglementaire	Climate VaR technologique	Climate VaR physique (scénario agressif)
Portefeuille	-7,06 %	-2,28 %	1,32 %	-6,11 %

Source : MSCI, 30/09/2023

¹⁸ <https://www.msci.com/documents/1296102/16985724/MSCI-ClimateVaR-Introduction-Feb2020.pdf>

Le tableau suivant montre les trois entreprises ayant les contributions les plus défavorables à la Climate VaR du Portefeuille (Scénario 2°C).

Entreprise	Climate VaR agrégée de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille
Ryanair	-73,76 %	-0,68 %
Heineken	-34,66 %	-0,43 %
Linde	-9,08 %	-0,33 %

Source : MSCI, 30/09/2023

Risques climatiques de transition : risques réglementaires et opportunités technologiques

Dans la méthodologie de MSCI Climate VaR, l'évaluation des risques de transition se fonde sur deux composantes :

- **Les risques réglementaires** : ceux-ci résultent des changements réglementaires visant à accroître le coût des émissions de gaz à effet de serre et en réduire le volume. Il s'agit de coûts additionnels pour les sociétés concernées par ces réglementations.
- **Les opportunités technologiques** : celles-ci résultent des changements réglementaires rendant possibles et rentables de nouvelles technologies bas-carbone. Il s'agit de nouvelles sources de revenus et de profits dont la valeur est estimée par le biais des revenus « verts » existants générés par la société et le nombre de brevets de celle-ci liés à des technologies bas-carbone.

Pour estimer la composante réglementaire de la Climate VaR, MSCI utilise les objectifs donnés au moment de l'Accord de Paris¹⁹ par les pays signataires dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national. MSCI utilise également de multiples modèles scientifiques de scénarios, dont notamment :

- **Les modèles d'évaluation intégrés suivants** : AIM-CGE, IMAGE, GCAM et
- **Les trajectoires socioéconomiques partagées (SSP)** : SSP1, SSP2, SSP3, SSP4, SSP5

Selon ce modèle, le Portefeuille n'est que faiblement affecté par l'entrée en vigueur de réglementations futures sur le climat. L'impact potentiel s'élève à -2,28 % de la valeur totale du Portefeuille. Ce montant est calculé dans un scénario de limitation de la hausse des températures moyennes à 2°C.

Dans ce cadre, les trois principaux contributeurs sont listés dans le tableau ci-dessous :

Principaux contributeurs	Climate VaR réglementaire de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR réglementaire du portefeuille
Ryanair	-67,75 %	-0,62 %
Linde	-9,08 %	-0,33 %
Jeronimo Martins	-10,68 %	-0,12 %

Source : MSCI, 30/09/2023

La « Technology Climate VaR » correspond au gain potentiel généré par le développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets bas-carbone. Selon cette méthodologie, les gains potentiels pour le Portefeuille s'élèvent à 1,32 % de la valeur du Portefeuille.

¹⁹ <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/l-accord-de-paris/qu-est-ce-que-l-accord-de-paris>

Le tableau, ci-dessous, présente les trois principaux contributeurs aux gains potentiels résultant des opportunités technologiques dans un scénario 2°C.

Principaux contributeurs	Climate VaR technologique de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR technologique du portefeuille
LG Chem	100,00 %	0,39 %
Fanuc	53,63 %	0,16 %
Hitachi	36,18 %	0,09 %

Source : MSCI, 30/09/2023

Risques climatiques physiques

Dans ses recommandations, la TCFD encourage les sociétés de gestion d'actifs à évaluer non seulement les risques de transition mais également les risques physiques associés aux impacts du changement climatique.

MSCI modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements climatiques extrêmes qui pourraient impacter les sites et les établissements des sociétés :

- **Les risques climatiques chroniques** : ces risques se manifestent lentement au fil du temps. Il s'agit d'une modélisation statistique basée sur l'extrapolation des données passées observées.
- **Les risques climatiques graves** : ces risques sont liés à l'occurrence de catastrophes naturelles rares, comme les cyclones tropicaux. Ces risques utilisent des modèles climatiques physiques.

MSCI conduit son analyse en s'appuyant sur sept risques physiques différents :

- Vague de chaleur ;
- Vague de froid ;
- Précipitation extrême ;
- Chute de neige extrême ;
- Rafales de vent ;
- Inondation côtière et
- Cyclones tropicaux.

En utilisant un historique de phénomènes météorologiques et climatiques sur quarante ans dans le but d'établir un scénario de référence, le modèle de MSCI permet de calculer, sur les quinze prochaines années, un coût probable résultant des risques et des opportunités physiques pour chaque société.

Dans un scénario de risque physique agressif ou stressé (utilisant une hypothèse d'occurrence située dans le 95ème percentile de la distribution de coûts), le coût total des risques physiques pourrait s'élever à 6,11 % de sa valeur sur les quinze prochaines années.

Le tableau, ci-dessous, présente les trois principaux contributeurs aux risques physiques du Portefeuille dans un scénario agressif :

Principaux contributeurs	Climate VaR physique de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR physique du portefeuille (scénario agressif)
Heineken	-30,09 %	-0,40 %
Samsung	-28,19 %	-0,30 %
Alcon	-8,85 %	-0,26 %

Source : MSCI, 30/09/2023

Risques liés à la biodiversité

Comme détaillé dans la section VII, nous avons débuté une analyse de la dépendance des entreprises dans lesquelles nous investissons à la biodiversité. Ce premier travail nous montre que certains secteurs et entreprises sont plus exposés aux risques liés à la biodiversité. C'est notamment le cas du fabricant de meuble japonais Nitori Holdings, très dépendante de son approvisionnement en bois.

Focus sur les risques liés à la déforestation : Identification des entreprises à haut risque et engagement actionnarial

Nous avons également initié une analyse des risques ESG liés à la déforestation. Certaines des entreprises dans lesquelles nous investissons sont exposées, via leurs chaînes de valeur, à des risques physiques, de transition ou de contentieux liés à la déforestation.

En 2023, Comgest a mis en place une politique en matière de déforestation et a également lancé un engagement thématique sur la déforestation lié aux matières premières à haut risque - huile de palme, soja, bœuf, cuir, pâte à papier et papier.

À l'aide de données provenant de plusieurs fournisseurs externes (MSCI, Forest 500 et le questionnaire du CDP sur les forêts), Comgest évalue les entreprises dans lesquelles elle investit afin d'identifier celles qui sont les plus exposées aux risques liés à la déforestation et d'évaluer la manière dont elles traitent et gèrent ces risques.

Les entreprises présentant des risques accrus liés à la déforestation feront l'objet d'un engagement actionnarial afin de s'assurer qu'elles évaluent les risques liés à la déforestation et qu'elles s'engagent à éliminer la déforestation dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de notre analyse des entreprises à haut risque nous avons identifiés 19 entreprises à haut risque qui devront faire l'objet d'un engagement actionnarial entre 2023 et 2025. Notre dialogue avec ces entreprises nous permettra de (1) mieux comprendre comment les risques liés à la déforestation sont gérés et (2) d'évaluer les différentes mesures d'atténuation que les entreprises ont mises en œuvre ou prévoient de mettre en œuvre.

Eléments d'amélioration

Nous espérons développer nos outils et bases de données ESG avec des indicateurs spécifiques à la biodiversité. Nous reconnaissons que la disponibilité des données évaluant les risques, impacts et dépendances liés à la biodiversité sont en plein développement. Nous continuons notre analyse de la pertinence et de la qualité de ces informations proposées par des fournisseurs de données ou des ONG.

Autres risques ESG

La recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Les résultats de cette recherche sont résumés dans les « ESG assessments », base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative. Une section des ESG assessments est dédiée aux risques de durabilité. Les risques les plus communs identifiés pour les entreprises détenues par Comgest sont :

- Les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ;
- Les risques liés au développement du capital humain ;
- Les risques liés à l'éthique des affaires ;
- Les risques liés à la sécurité des données informatiques ; et
- Les risques climatiques.

Eléments d'amélioration

La standardisation de nos processus de recherche ESG via l'« ESG assessment » nous a permis d'identifier les risques les plus récurrents de nos investissements. Nos prochains efforts se porteront sur une meilleure classification des ces risques et le développement de méthodologie de quantification de ces risques comme précisé dans le point VIII E).

C. FRÉQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de Comgest est revu tous les ans.

D. PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

L'engagement avec les entreprises est le levier principal que nous utilisons pour réduire l'exposition aux risques ESG. Comme le précise notre politique de vote et d'engagement, nos actions d'engagement se concentrent sur l'exposition significative aux risques liés à la durabilité que nous avons identifiés à l'issue de notre évaluation ESG propriétaire et que la société devrait atténuer.

Exemple d'engagement sur le risque climatique

Comme présenté ci-dessus, Ryanair, entreprise de transport aérien, est une des entreprises les plus contributrices à la Climate VaR de Comgest. Nous avons poursuivi notre engagement avec l'entreprise en 2023. Etant donnée le secteur d'activité de l'entreprise, la question des émissions de GES et son accès à des SAF est un sujet ESG central. Notre discussion avec Ryanair portait sur la stratégie de l'entreprise pour s'approvisionner en SAF (fournisseurs, disponibilité, coûts et impact sur la rentabilité de l'entreprise). A ce jour, l'entreprise estime que 34% de la réduction de ses émissions sera permise par l'utilisation de SAF. Nous allons continuer de suivre de sujet ainsi que la validation de objectifs climatiques de l'entreprise par le SBTi.

Éléments d'amélioration

Si l'engagement est notre levier principal pour réduire notre exposition aux risques ESG, nous allons continuer de procéder à une meilleure structuration de notre programme d'engagement. En effet, l'un des objectifs soumis à la Net Zero Asset Managers Initiative porte sur l'engagement de 70 % des émissions financées du Groupe Comgest. Cette approche nous permet d'établir une liste cible, constituée des entreprises les plus exposées aux risques climatiques.

Nous allons également continuer de revoir annuellement notre politique d'investissement responsable et nos critères d'exclusion intégrés dans cette dernière. Cette revue régulière permet de renforcer l'alignement de nos critères d'exclusion aux pratiques et secteurs que nous considérons comme les plus à risque d'un point de vue ESG.

E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG

Nous réalisons une estimation quantitative de l'impact financier du risque climatique en utilisant la méthodologie Climate VaR d'MSCI. Cette analyse est détaillée dans la section VIII B) ci-dessus.

Au cours de la période, nous avons également développé, avec nos équipes de gestion du risque, une méthodologie de quantification du risque ESG fondée sur les niveaux de qualité ESG attribués aux entreprises que nous détenons. Comme précisé dans la section I, après avoir effectué l'analyse ESG, nos équipes d'investissement définissent un niveau de qualité ESG (notation interne) qui impacte le taux d'actualisation appliqué aux entreprises au sein du modèle d'évaluation. Le niveau de qualité ESG²⁰ attribué va de 1 à 4 et se traduit en taux d'actualisation comme suit :

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG marchés développés	Taux d'actualisation ESG marchés émergents
1	- 50 pb	- 100 pb
2	0 (pas de changement)	0 (pas de changement)
3	+ 100 pb	+ 150 pb
4	+ 200 pb	+ 300 pb

²⁰ De plus amples informations concernant les niveaux de qualité ESG sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable.

Nous avons pu simuler les variations de niveau de qualité ESG, notamment la dégradation de ces niveaux de qualité et/ou les taux d'actualisation ESG pour quantifier un impact estimé sur la valorisation des entreprises. Ces scénarios comprennent notamment le changement des niveaux de qualité ESG des sociétés avec un niveau de qualité 2 vers un niveau de qualité 3 et l'augmentation de + 100 pb du taux d'actualisation ESG pour tous les niveaux de qualité.

Ces simulations ont été réalisées grâce à un outil développé en interne. Un premier exercice a été mené à l'échelle des portefeuilles et à l'échelle de l'Entité.

Bien qu'il soit possible d'estimer un impact financier liés aux risques ESG en simulant une dégradation de la qualité extra-financière, l'analyse des premiers résultats obtenus montre qu'il est plus délicat de décomposer et d'isoler avec précision la contribution des facteurs ESG au risque global encouru par une société.

En premier lieu, certains facteurs de risques spécifiques (pays, marché, secteur d'activité) sont déjà pris en compte dans notre modèle d'évaluation afin de calculer un taux d'actualisation propre à chaque société et il nous paraît incorrect de considérer le risque ESG comme une simple strate de risque supplémentaire, bien au contraire. Les facteurs de risques ESG sont inhérents à l'activité et au développement de chaque société et une partie significative de ces risques est probablement déjà comptabilisée dans les primes de risques de marché, de secteur ou encore de facteur géographique. Pour éviter un « double comptage » il nous semble essentiel de procéder à des simulations utilisant des paramètres précis et une approche thématique au niveau des facteurs ESG.

En second lieu, il est important de garder à l'esprit que les horizons de temps peuvent différer significativement entre les simulations financières classiques (ou « stress-tests ») et les simulations de risques ESG dont l'impact s'étend sur des échelles de temps beaucoup plus lointaines que les cycles économiques, financiers ou politiques qui rythment l'activité des sociétés dans lesquelles nous investissons. Aussi, comparer par exemple le résultat d'une simulation de type Value-at-Risk à horizon 1 jour contre l'impact financier estimé d'un réchauffement climatique de +2°C à horizon 2100 d'un portefeuille ne sera ni pertinent ni suffisant pour comprendre et bien évaluer l'enjeu des facteurs de risques extra-financiers et de durabilité.

Enfin, les premiers résultats des simulations permettent de constater une corrélation logique entre la composition des portefeuilles (i.e. répartition des entreprises de niveaux de qualité ESG différents) et la quantification du risque ESG. Ainsi, un choc simulant une dégradation de qualité des entreprises détenant un niveau de qualité ESG 3 ne sera pas forcément plus significatif qu'une dégradation des entreprises détenant un niveau qualité des niveaux 2 si le portefeuille concerné détient une majorité de son actif investi sur des entreprises avec des niveaux de qualité 1 et 2.

Les résultats des simulations ont été présentés à titre d'information au Conseil d'Administration de Comgest, en septembre 2023, et ne sont pas utilisés, à ce stade, directement dans les processus de prise de décision d'investissement.

Élément d'amélioration

Nous prévoyons, au cours des exercices à venir, de compléter ces premières simulations par la prise en compte de risques sectoriels, pour les secteurs à fort impact. Par exemple, estimer l'impact financier de réglementation portant sur la déforestation pour les entreprises utilisant des matières premières agricoles.

F. INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET DES RÉSULTATS

Les choix méthodologiques et résultats concernant l'évaluation du risque climatique (Climate VaR) sont disponibles dans la section VIII B) ci-dessus.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

A fin septembre 2023, Comgest gère en direct 9,61 milliards d'euros, dont 8,20 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 85 % des encours totaux. La liste des fonds de Comgest catégorisés Article 8 (fonds qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) au 30/09/2023 se trouve ci-dessous :

Nom du fonds/mandat	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR ²¹
CG Nouvelle Asie	Actions Asie hors Japon	Article 8
Comgest Monde	Actions Internationales	Article 8
Comgest Renaissance Europe	Actions Europe	Article 8
Magellan	Actions Marchés Emergents	Article 8

Comgest gère également six mandats discrétionnaires catégorisés Article 8.

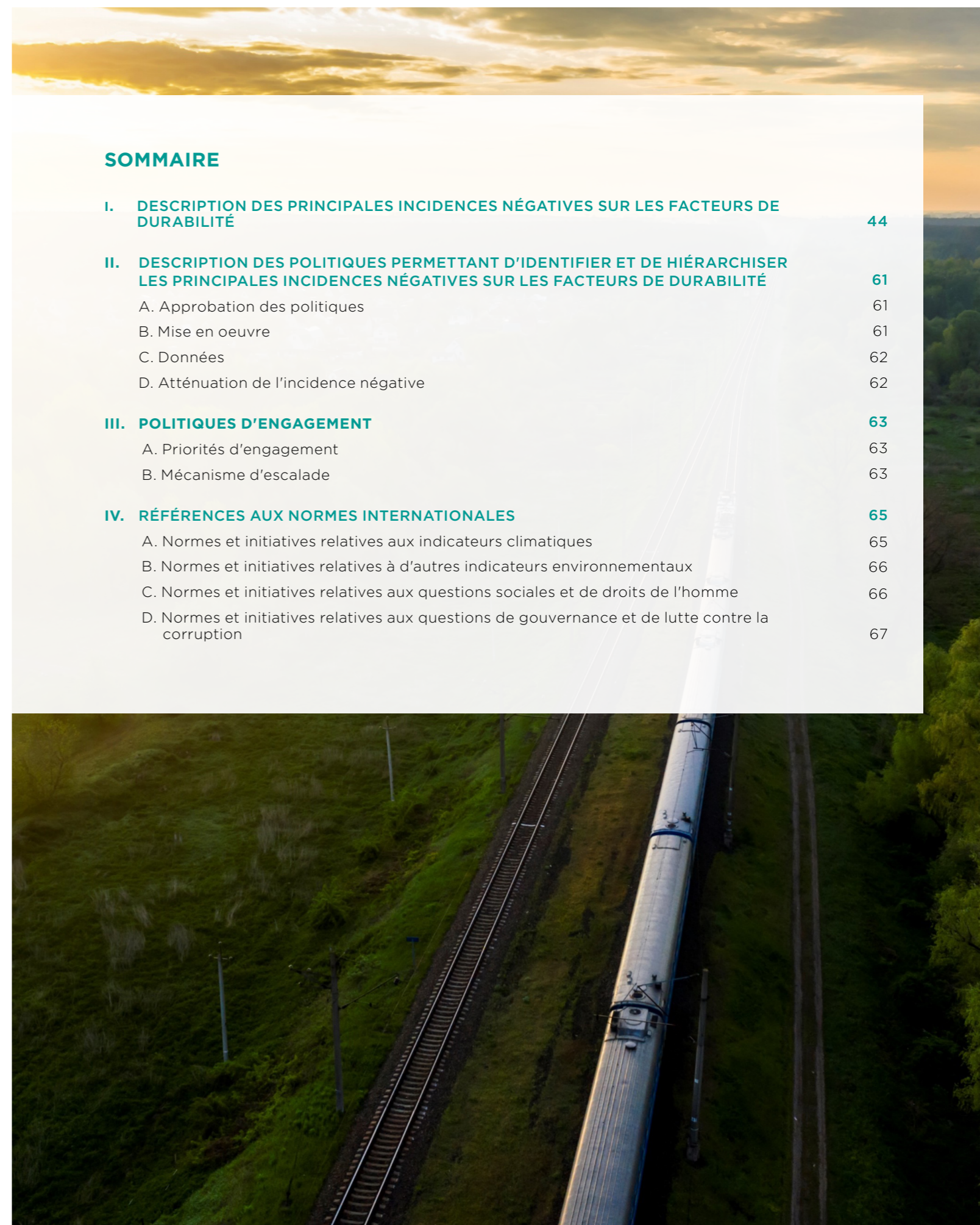
Au 30/09/2023, le Groupe Comgest ne gère aucun produit catégorisé Article 9 SFDR.

²¹ Le règlement européen SFDR (EU) 2019/2088 exige que les produits financiers soient classifiés selon 3 catégories depuis le 10 mars 2021 : les produits Article 6 prennent uniquement en compte les risques de durabilité ; les produits Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ; les produits Article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable.

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Comgest S.A. - 30 juin 2023



SOMMAIRE

I. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	44
II. DESCRIPTION DES POLITIQUES PERMETTANT D'IDENTIFIER ET DE HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	61
A. Approbation des politiques	61
B. Mise en oeuvre	61
C. Données	62
D. Atténuation de l'incidence négative	62
III. POLITIQUES D'ENGAGEMENT	63
A. Priorités d'engagement	63
B. Mécanisme d'escalade	63
IV. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	65
A. Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques	65
B. Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux	66
C. Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme	66
D. Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption	67

RÉSUMÉ

Le Groupe Comgest¹ (« Comgest ») par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.² (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.³ (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA⁴ relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une [Politique de vote et d'engagement](#) et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.⁵

Comgest estime que tous les investissements ont une incidence sur la société et l'environnement et considère que l'investissement responsable fait partie de son obligation fiduciaire en tant que gestionnaire d'actifs. Depuis plus de trente ans, Comgest gère exclusivement des portefeuilles d'actions de croissance de qualité à long terme. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières sont durables à long terme. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles soutiennent les conditions d'une croissance durable et de déterminer si leurs structures de gouvernance sont conçues pour traiter équitablement toutes les parties prenantes concernées. Cette démarche est non seulement importante pour les résultats financiers des clients de Comgest, mais aussi parce que ces derniers sont également des parties prenantes à d'autres titres (en tant que consommateurs, employés, citoyens et membres de la société).

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest, car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes sur les sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques ou des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV.

Les principaux enseignements tirés de cette première période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs et continuera à surveiller les progrès des fournisseurs de données en ce qui

concerne le développement de méthodologies permettant d'estimer les impacts des sociétés, notamment par le biais d'estimations, qui respectent au mieux les exigences réglementaires.

- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat et de biodiversité. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de politiques d'escalade** : Cette première période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace des politiques d'escalade de Comgest. En effet, conformément à sa [Politique d'investissement responsable](#), le Groupe Comgest mène des activités d'engagement avec les sociétés susceptibles d'être impliquées dans de graves violations du Pacte mondial des Nations unies. En 2022, Comgest a réalisé un engagement avec un constructeur automobile chinois qui a été signalé par son fournisseur de données ESG pour des violations présumées des droits de l'homme. Étant donné que les efforts d'engagement des équipes d'investissement et d'analystes ESG n'ont pas permis d'obtenir les progrès espérés, les équipes ont pris la décision de procéder à un désinvestissement complet de la société pour l'ensemble des portefeuilles.

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la déclaration complète (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatifs sélectionnés par Comgest.

¹ Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

² LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

³ LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24⁴

⁴ La déclaration de CAMIL est disponible sur le site Internet de Comgest.

⁵ <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

I. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (1/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	238 809	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC). En l'absence d'informations sur les niveaux d'émissions 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées. Etant donné, le manque de standardisation dans la publication des émissions de niveau 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions de niveau 3.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives : tout au long de l'année 2022, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES.</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement Comgest a poursuivi l'intégration des risques et des opportunités liés au changement climatique dans l'analyse des sociétés et dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. Les analystes de Comgest ont été formés sur des sujets liés au climat et les tableaux de bord ESG internes ont été améliorés pour faciliter l'accès aux données liées au climat.</p> <p>La politique de sortie du charbon de Comgest a été revue afin de réduire les seuils de revenus et d'activités liés au charbon et ajouter un seuil absolu, tandis que les dates de retrait progressif pour les marchés développés ont été avancées de 2040 à 2030. De plus amples informations sur cette politique de sortie du charbon sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Groupe Comgest.</p> <p>Activités d'engagement et de vote Comgest a entrepris des activités d'engagement individuel et collaboratif sur le thème du climat. La société a notamment rejoint la campagne de non-divulgaration du CDP (« Non-Disclosure Campaign ») et la campagne SBTi (« Science-Based Target initiative ») du CDP et a co-piloté un engagement par le biais de l'initiative Climate Action 100+. Ses activités d'engagement ont couvert certains des plus grands émetteurs de GES du groupe Comgest, tels que Shin-Etsu (société japonaise de produits chimiques) et Inner Mongolia Yili (société chinoise de l'agroalimentaire).</p>
		Emissions de GES de niveau 2	188 827		
		Emissions de GES de niveau 3	4 643 522		
		Total des émissions de GES	5 071 158		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	174,69	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (2/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	513,85	<p>La moyenne pondérée de l'intensité des GES des sociétés détenues (émissions de GES des niveaux 1, 2 et 3 par million d'euros de revenus). Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'informations sur les émissions de niveaux 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées et seules des données estimées sont utilisées pour les émissions de niveau 3.</p>	<p>Le Groupe Comgest a amélioré sa Politique de vote et d'engagement, en détaillant sa position sur l'encouragement des sociétés à mettre en œuvre des résolutions sur le climat (« Say on Climate ») et, de manière générale, à voter en faveur des projets demandant aux sociétés de divulguer des informations relatives au climat et de fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques.</p> <p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest a participé à des initiatives du secteur financier, telles que la participation au groupe de travail « Listed Equity Net Zero » des PRI dont l'objectif est d'accélérer le partage de bonnes pratiques.</p> <p>En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers, Comgest a développé ses objectifs climatiques à l'aide du Net Zero Investment Framework (NZIF), qui ont été acceptés au début de l'année 2023.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement Comgest a traduit son engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici à 2050 en objectifs à court et à moyen terme. Ces objectifs couvrent 100 % de ses actifs investis et ont été acceptés par l'initiative Net Zero Asset Managers. Ils incluent un objectif de taux de couverture de portefeuille (« portfolio coverage target ») pour 2027 et 2030 ainsi qu'un seuil d'engagement (« engagement threshold ») pour 2025.</p> <p>En 2023, Comgest assurera le suivi des progrès annuels par rapport à ces objectifs (par rapport à une base de référence de 2022) et se concentrera sur l'élaboration de programmes d'engagement auprès de sociétés représentant la part la plus importante des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également de participer aux principales initiatives collaboratives sur le climat en matière d'engagement (campagne de non-divulgaration du CDP, campagne SBTi du CDP, Climate Action 100+) et rejoindra des campagnes complémentaires (campagne du plan de transition du CDP).</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (3/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre (GES)				<p>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest continuera également à soutenir des initiatives du secteur financier et a rejoint l'Institutional Investor Group on Climate change (IIGCC) au premier trimestre 2023.</p> <p>Indicateurs et objectifs</p> <p>Comgest continuera de travailler avec les fournisseurs de données pour assurer la cohérence des données fournies avec les exigences réglementaires, notamment pour les PAI 5 et 6.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (4/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	0,63	<p>Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières.</p> <p>En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, MSCI fournit l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société.</p>	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (5/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones.	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses avec des incidences graves ou très graves sur l'environnement.</p> <p>Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion "d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité". Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou société de gestion.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement</p> <p>Les données calculées pour ce PAI montrent que CSA est peu exposée aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Néanmoins, Comgest prend en compte les incidences de l'appauvrissement de la biodiversité dans ses décisions d'investissement. Elle analyse également la dépendance des sociétés vis-à-vis de la biodiversité. Cette dépendance peut être directe (incidence physique directe compromettant les processus de production) ou indirecte (par le biais de la chaîne de valeur). Comgest peut être amenée à investir dans des sociétés étant exposées plus significativement aux risques de biodiversité, comme par exemple des sociétés du secteur agroalimentaire. Dans de tels cas, les questions de biodiversité sont intégrées dans l'analyse ESG de la société.</p> <p>En 2022, Comgest a inclus des sources de données supplémentaires pour évaluer la dépendance et les incidences sur la biodiversité. Ces mesures supplémentaires aident les analystes financiers et les analystes ESG à mieux évaluer les incidences des sociétés détenues sur la biodiversité et leur dépendance à l'égard de la biodiversité.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>La biodiversité est un sujet prioritaire pour l'engagement thématique de Comgest, qui participe à divers engagements collaboratifs sur ce thème : Les campagnes de non-divulgaration du CDP sur l'eau et les forêts, une initiative sur l'utilisation des produits chimiques et une initiative sur l'aquaculture durable menée par la FAIRR.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (6/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Le Groupe Comgest a amélioré sa Politique de vote et d'engagement, en précisant voter généralement en faveur de résolutions liées à des incidences positives sur la biodiversité et voter contre des résolutions qui auraient des conséquences néfastes sur la biodiversité.</p> <p>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</p> <p>Comgest a poursuivi son soutien à l'initiative Investor Policy Dialogue on Deforestation (IPDD) en tant que membre du comité de gestion et s'est joint à une réunion avec des représentants du gouvernement au Brésil en décembre 2022.</p> <p>Comgest est devenue signataire de la lettre d'engagement du secteur financier sur l'élimination de la déforestation liée aux matières premières en novembre 2021. En tant que signataire de cette initiative, Comgest s'est engagée à adopter la feuille de route pour contribuer à éliminer la déforestation du secteur financier d'ici 2025.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>En 2023, Comgest lancera un programme d'engagement sur les risques liés à la déforestation et prévoit de mettre en œuvre une politique en matière de déforestation qui expliquera comment elle évalue les risques liés à la déforestation et comment elle entend atténuer les incidences négatives liées à la déforestation. Cela permettra à Comgest d'améliorer son évaluation des risques liés à la déforestation.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (7/13)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
				<p>Données et indicateurs</p> <p>Comgest continuera à faire évoluer ses sources de données pour mieux évaluer les risques et les incidences négatives liés à la biodiversité. Comgest continuera de travailler à l'identification d'autres outils permettant de mieux évaluer les risques liés à la biodiversité.</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8,47	<p>Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Compte tenu faible nombre d'entreprises publiant des données relatives à cet indicateur, Comgest a concentré son action sur l'engagement avec les entreprises, en participant la « Non-Disclosure Campaign » du CDP. Un des objectifs de cette campagne d'engagement collaboratif est d'inciter les entreprises à répondre au questionnaire "Eau" du CDP.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera à participer à cet engagement collaboratif en 2023.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,28	<p>Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne distinguent pas systématiquement les données relatives aux déchets dangereux et aux déchets radioactifs.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest s'est joint à un groupe d'investisseurs pour inciter les plus grandes sociétés de produits chimiques au monde à éliminer progressivement la production de substances dangereuses qui restent dans l'environnement et qui ont été liées à de graves problèmes de santé. En décembre 2021, le groupe d'investisseurs a envoyé une lettre aux 50 plus grands producteurs de produits chimiques au monde, demandant une plus grande transparence sur les produits chimiques qu'ils produisent et un retrait progressif des produits chimiques les plus dangereux. En 2022, Comgest a co-piloté des engagements avec 4 sociétés et au second semestre 2022, le groupe d'investisseurs a signé une lettre de suivi à l'attention</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (8/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>des producteurs de produits chimiques. Parmi ces 4 sociétés, l'une d'entre elles est le plus grand contributeur aux résultats des PAI (LG Chem, une société coréenne de produits chimiques). Parmi les 3 autres sociétés engagées, 2 n'ont pas été couvertes par MSCI et les discussions d'engagement ont été l'occasion de signaler à ces sociétés l'importance d'améliorer leur transparence sur les informations relatives aux déchets dangereux.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 : Comgest continuera à participer à cet engagement collaboratif en 2023.</p>
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont pris part à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,01 % Recense les sociétés détenues qui ont commis de graves violations du Pacte mondial des Nations unies. Etant donné le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, les estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement Comgest utilise le Pacte mondial des Nations unies pour identifier et évaluer la conduite responsable des sociétés et les violations potentielles des droits de l'homme.</p> <p>Politique d'exclusion Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves du Pacte mondial des Nations unies. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves du Pacte mondial des Nations unies persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (9/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Activités d'engagement</p> <p>En 2022, Comgest a mené un dialogue d'engagement avec un constructeur automobile chinois qui a été signalé par MSCI pour des violations présumées des droits de l'homme. Cet investissement est à l'origine du résultat d'exposition de 0,01 % pour CSA sur ce PAI. Les analystes ESG et financier ont contacté l'équipe des relations investisseurs de la société pour obtenir de plus amples détails sur les pratiques et conditions de travail mise en œuvre au sein de ses usines. Cependant, les réponses apportées par la société n'étaient pas satisfaisantes et les efforts d'engagement menés par les analystes n'ont pas permis de réaliser de progrès adéquats. L'équipe d'investissement a donc pris la décision de désinvestir du titre avant la fin de l'année 2022.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>En juin 2022, Comgest a rejoint la plateforme "Investor Alliance for Human Rights", et deux de ses groupes de travail portant sur le secteur des technologies de l'information d'une part et les populations ouïghoures d'autre part.</p> <p>En 2023, Comgest continuera à identifier les opportunités d'engagement qui émaneraient de ces deux groupes.</p> <p>Données et indicateurs</p> <p>Comgest continuera à suivre les évolutions méthodologiques des fournisseurs de données pour identifier ceux qui s'alignent au plus près des éléments de mesure de ce PAI, notamment concernant l'analyse de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (10/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	5,12 %	<p>Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies. La signature du Pacte mondial des Nations unies se traduit par une obligation de fournir une mise à jour annuelle de la mise en œuvre et du respect de la politique.</p> <p>Etant donné le manque de informations transmises par les fournisseurs de données concernant les principes de l'OCDE, des estimations ont été utilisées pour analyser l'alignement à ces principes.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Intégration dans les décisions d'investissement Les analystes ESG de Comgest examinent le respect des principales normes environnementales et sociales internationales, qui figurent notamment dans les dix principes du Pacte mondial, mais également dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou des directives de l'OCDE.</p> <p>Comgest encourage les sociétés détenues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'engager à respecter et à appliquer les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes – mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles – adhérer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies. <p>Principes de vote Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique de vote et d'engagement qu'il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Directives internes Comgest a également l'intention de développer des directives internes sur la manière de mieux évaluer les processus et procédures des sociétés et leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux directives de l'OCDE.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (11/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Données et indicateur</p> <p>Comgest continuera de suivre les évolutions méthodologiques des fournisseurs de données pour identifier ceux qui s'alignent au plus près des éléments de mesure de ce PAI, notamment concernant l'analyse de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE.</p>
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,38 %	<p>Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.</p> <p>Comgest souligne néanmoins que l'analyse des écarts de rémunération "non corrigés", qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises avec des écarts importants pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts "corrigés" (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de "A travail égal, salaire égal".</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (12/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Principes et activités de vote En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance. Par exemple, en mai 2022, Comgest s'est abstenu lors de la réélection de l'administrateur qui préside le comité de nomination de Keywords Studios, en raison d'une représentation féminine inférieure à 30 % et de peu d'indications que la société allait remédier à cette situation après les discussions d'engagement qui ont eu lieu.</p> <p>Activités d'engagement Comgest a mené des activités d'engagement individuel et collaboratif avec des sociétés détenues sur la question de la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Comgest a notamment rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022, qui vise à promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF120. Les engagements individuels de Comgest ont notamment porté sur des sociétés ayant un faible ratio de femmes (<30 %) au sein de leurs conseils d'administration dont, par exemple, AIA (assureur basé à Hong Kong), HDFC (banque indienne), Shin-Estu (société japonaise de produits chimiques) et Tencent (société du numérique chinoise).</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS (13/13)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.</p> <p>En 2022, Comgest a utilisé Sustainalytics pour évaluer l'exposition des sociétés aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions ; et MSCI pour évaluer l'exposition des sociétés aux armes chimiques et aux armes biologiques.</p>	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter d'investir dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes biologiques/chimiques, d'uranium appauvri et d'armes nucléaires. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Groupe Comgest.</p> <p>Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.</p>

FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental 15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays dans lesquels Comgest investit	-	-	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2022.
Social 16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national.	-	-	

FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles 17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	-	-	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
Efficacité énergétique 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	-	-	

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (1/3)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	19. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés</p> <p>Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ».</p> <p>En 2022, Comgest a également commencé à publier le pourcentage de sociétés détenues ayant des objectifs SBTi approuvés dans les rapports annuels d'investissement responsable de ses principales stratégies et dans ses rapports LEC29.</p> <p>Activités d'engagement et de vote</p> <p>Certaines sociétés détenues ne disposant pas d'objectifs de décarbonation ambitieux, en particulier lorsqu'elles contribuent de manière significative aux émissions financées de Comgest, ont été ciblées de façon prioritaire pour les discussions d'engagement. Par exemple, en 2022, les équipes ESG et d'investissement ont entrepris des dialogues avec Shin-Etsu et Inner Mongolia Yili pour aborder la question de leurs objectifs de décarbonation.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (2/3)

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elements de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>De plus amples détails sur les activités d'engagement collaboratif, le renforcement des lignes directrices de vote sur les résolutions climatiques, ainsi que les initiatives de place portant sur le climat rejointes par Comgest sont disponibles dans le tableau relatif aux PAI de 1 à 6.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Activités d'engagement</p> <p>Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonisation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.</p> <p>Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »)</p> <p>En 2023, Comgest assurera le suivi des progrès annuels par rapport à ses objectifs de taux de couverture de portefeuille pour 2027 et 2030, fixés dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (par rapport à une base de référence de 2022). Comme mentionné ci-dessus, l'atteinte de ces objectifs de taux de couverture de portefeuille est liée à la définition par les sociétés détenues de leurs propres objectifs de décarbonisation.</p> <p>Indicateurs et données</p> <p>Le règlement SFDR n'a pas défini clairement les sociétés sans initiatives de réduction des émissions de carbone. Comgest continuera d'évaluer les informations sur lesquelles les fournisseurs de données s'appuient pour classer les sociétés ayant mis en place des initiatives de réduction des émissions de carbone.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (3/3)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Année 2022 (source MSCI)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	20. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	9,83 %	Recense les sociétés détenues n'ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	<p>Mesures prises en 2022 pour atténuer les incidences négatives :</p> <p>En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu'elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption ainsi que de directives claires, et qu'elles prennent des mesures efficaces pour lutter contre la corruption.</p> <p>Mesures prévues et cibles pour 2023 :</p> <p>Comgest continuera d'encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>

II. DESCRIPTION DES POLITIQUES PERMETTANT D'IDENTIFIER ET DE HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

A. APPROBATION DES POLITIQUES

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Comité de durabilité du Groupe (« Sustainability Committee ») Comgest, son Comité d'investissement (« Investment Committee ») ainsi que par le Conseil d'administration de CSA.

B. MISE EN OEUVRE

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone: Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

En 2022, afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, Comgest a développé un outil interne, le « PAI Dashboard », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés détenues, ainsi qu'une vue plus détaillée de chaque indicateur au niveau des portefeuilles (par exemple, les 5 principaux contributeurs), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier

facilement les sociétés qui devraient être des cibles prioritaires des activités d'engagement.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'Entité guideront l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettront de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

C. DONNÉES

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'Entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade et lui permet d'identifier et de développer des plans d'action d'atténuation.

D. ATTÉNUATION DE L'INCIDENCE NÉGATIVE

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaidoyer en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux indicateurs 1, 2 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

III. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

A. PRIORITÉS D'ENGAGEMENT

Comgest identifie les thématiques d'engagement en s'appuyant sur les problématiques communes issues de ses actions d'engagement bottom-up auprès des sociétés et sur les priorités top-down qu'elle a établies en tant qu'investisseur responsable. Les domaines d'intérêt de Comgest prendront également en compte les conclusions de son évaluation des principales incidences négatives.

Comgest a identifié les trois thèmes suivants comme importants pour l'ensemble des portefeuilles et les sociétés détenues, en lien avec les principaux risques ESG et l'atténuation des principales incidences négatives. Il s'agit du climat (lié aux PAI de 1 à 6), de la biodiversité (liée aux PAI de 7 à 9) et des droits de l'homme (liés aux PAI 10 et 11).

Ils sont étroitement liés et ne peuvent pas être traités de manière isolée. Il est important de tirer parti des synergies afin de faire progresser des modèles à faible émission de carbone, respectueux de l'environnement et bénéfiques à l'humanité. Par exemple, la préservation des forêts tropicales contribue non seulement à lutter contre la perte de biodiversité, mais renforce également la capacité de la planète à piéger le carbone tout en protégeant les droits des communautés indigènes.

B. MÉCANISME D'ESCALADE

Le processus d'engagement de Comgest comprend un mécanisme d'escalade lorsqu'un enjeu est suffisamment important et lorsque les équipes d'investissement n'ont pas été en mesure de progresser. Dans un premier temps, les équipes d'investissement font généralement part de leurs préoccupations au conseil d'administration de la société détenue, y compris à ses membres indépendants. Les équipes d'investissement peuvent également envisager de collaborer avec d'autres investisseurs, ce qui peut être un moyen plus efficace d'obtenir les résultats souhaités à l'issue de la procédure d'escalade. Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que les équipes d'investissement estiment être dans le meilleur intérêt de leurs clients et des fonds sous gestion, d'autres options sont envisagées, y compris, mais sans s'y limiter :

- Voter contre des résolutions lors des assemblées d'actionnaires.
- Déposer une résolution des actionnaires.
- Vendre tout ou partie de l'investissement, lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la part de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes.
- Plus rarement, informer les régulateurs ou les médias de la position de Comgest.

En tant qu'investisseur à long terme, Comgest reconnaît que l'engagement peut prendre du temps avant de porter ses fruits, parfois plusieurs années, avant de considérer que son activité d'engagement est arrivée à son terme.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa [Politique de vote et d'engagement](#) en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique de vote et d'engagement](#) du Groupe Comgest ainsi que dans le [Tableau de bord des votes](#) disponibles sur le [site Internet](#) de Comgest.

IV. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales visant à promouvoir des développements positifs pour le secteur financier et pour la société dans son ensemble et qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect de l'environnement, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

A. NORMES ET INITIATIVES RELATIVES AUX INDICATEURS CLIMATIQUES

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

Initiative	Description détaillée
Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)	Comgest a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en février 2022 pour soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
Climate Action 100+	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
CDP	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012. Comgest participe à la campagne de non-divulgaration du CDP depuis 2018. Comgest participe à la campagne CDP- SBTi depuis son lancement en 2021.
FIR - Say on Climate	Comgest a signé la déclaration FIR en faveur des résolutions « Say on Climate » en mars 2022.

En fournissant des capitaux aux sociétés détenues, Comgest joue un rôle important dans la réduction des émissions dans l'économie réelle à un niveau cohérent avec les objectifs de l'accord de Paris. Cela a conduit Comgest à devenir signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et à orienter la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
 - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
 - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
 - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La VaR climatique est une méthodologie prospective et basée sur les performances conforme aux recommandations du TCFD. Elle couvre à la fois les évaluations des risques/opportunités de transition et physiques. Il peut s'agir d'un résultat négatif (coût) ou positif (gain) et son horizon est de 15 ans. L'évaluation des risques/opportunités de transition comprend à la fois les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

B. NORMES ET INITIATIVES RELATIVES À D'AUTRES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7)

Initiative	Description détaillée
Déforestation Free Finance	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Initiative FAIRR	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
Lettre d'investisseurs à la FAO	En novembre 2022, Comgest a signé la lettre des investisseurs à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'exhortant à définir une feuille de route claire pour permettre au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et autres utilisations des terres vers un système alimentaire mondial durable d'ici 2050.

C. NORMES ET INITIATIVES RELATIVES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DROITS DE L'HOMME

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 et PAI 11)

Initiative	Description détaillée
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	Depuis 2011, Comgest est membre de l'ICGN qui vise à améliorer les normes de gouvernance d'entreprise dans le monde.
Access to Medicine Foundation	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
Plateforme PRI Advance	Depuis juillet 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
Investor Alliance for Human Rights	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Comgest participe aux groupes de travail sur les Ouïgours et les TIC (technologies de l'information et de la communication).
30 % Club France Investor Group	Comgest a rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022. L'objectif est de dialoguer avec les entreprises du SBF 120, afin d'atteindre au moins 30 % de femmes au sein des instances dirigeantes.

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur le [Pacte mondial des Nations unies](#), les [principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), les [normes/conventions de l'OIT](#) et la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#).

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies constituent un bon cadre de référence à respecter par les entreprises et un indicateur de mesure des progrès pour les investisseurs. Comgest exige et encourage les sociétés à divulguer une politique explicite visant à respecter les droits de l'homme au sein de leurs propres activités ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier si elles se trouvent dans un pays ou un secteur présentant une exposition plus élevée à ces risques.

D. NORMES ET INITIATIVES RELATIVES AUX QUESTIONS DE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 1 : PAI 12 et PAI 13 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

Initiative	Description détaillée
Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Comgest est signataire depuis mars 2010.
Association française de gestion (AFG)	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs. du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs. <p>Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.</p>

Initiative	Description détaillée
Institut français des administrateurs (IFA)	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN)	Depuis 2011, Comgest est membre de l'ICGN qui vise à améliorer les normes de gouvernance d'entreprise dans le monde.
30 % Club France Investor Group	Comgest a rejoint le 30 % Club France Investor Group en septembre 2022. L'objectif est de dialoguer avec les sociétés du SBF 120, qui doivent s'assurer d'avoir au moins 30 % de femmes au sein des instances dirigeantes.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document est publié à titre d'information uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Ce document est la propriété intellectuelle de Comgest. La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable de Comgest.

Comgest, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les données MSCI sont destinées à votre usage interne uniquement, ne peuvent être reproduites ou diffusées de quelque manière que ce soit, ni utilisées comme base pour la composition de tous instruments, produits ou indices financiers. Aucune des informations fournies par MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) tout type de décision d'investissement et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être interprétées comme indiquant ou garantissant toute analyse, prévision ou prédiction de performances futures. Les informations provenant de MSCI sont fournies « en l'état » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation qui en est faite. MSCI, chacune de ses filiales et toute autre personne participant ou associée à la collecte, au calcul ou à l'élaboration des informations MSCI (collectivement, les « Parties MSCI ») excluent expressément toute garantie (y compris entre autres, en termes d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'opportunité, de conformité, de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) en ce qui concerne ces informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient, en aucun cas, être tenues responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, subséquent (y compris, entre autres, la perte de revenus) ou autre.

S&P Trucost Limited © Trucost 2023.

Tous les droits sur les données et les rapports de Trucost appartiennent à Trucost et/ou à ses concédants. Ni Trucost, ni ses filiales, ni ses concédants ne n'acceptent de responsabilité pour toute erreur ou omission dans les données et/ou les rapports de Trucost. Aucune autre distribution des données et/ou des rapports n'est autorisée sans le consentement écrit explicite de Trucost.



comgest.com

AMSTERDAM	HONG KONG	SYDNEY
BOSTON	LONDRES	TOKYO
BRUXELLES	MILAN	VIENNE
DUBLIN	PARIS	
DÜSSELDORF	SINGAPOUR	

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Équipe ESG

Comgest
17 Square Edouard VII
75009 Paris
France

